MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ECONOMIE
DU CLIMAT

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ECONOMIE DU CLIMAT

POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

2025 - 2035

Mars 2026



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS **III**

RESUME EXECUTIF **- 1 -**

INTRODUCTION GENERALE **3**

0.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 3

0.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE 4

0.3. ARTICULATION DU DOCUMENT 9

PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER **11**

1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL 12

1.2. CONTEXTE SOUS REGIONAL 13

1.3. CONTEXTE NATIONAL : DIAGNOSTIC DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE 16

1.3.1. Trajectoire historique *16*

1.3.2. Contexte politique et juridique *18*

1.3.3. Contexte institutionnel *19*

1.3.4. Contexte technique *19*

1.3.5. Contexte socio-culturel *20*

1.3.6. Contexte économique *22*

1.3.7. Contexte environnemental *23*

1.3.8. Potentiel National *23*

DEUXIEME PARTIE : CADRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR FORESTIER **27**

2.1. VISION 28

2.2. PRINCIPES 28

Principes relatifs à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières *28*

Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes *29*

Principes relatifs à la légalité et à la réglementation *29*

Principes relatifs aux aspects économiques et financiers *30*

Principes relatifs à l'innovation et à la recherche *30*

Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale *31*

Principe relatif à l'intégration sectorielle *31*

2.3. MISSION ASSIGNEE AU SECTEUR FORESTIER 31

2.4. CONCEPT DE BASE ET DISPOSITIF D'ORGANISATION DU DOMAINE FORESTIER 32

2.5. OBJECTIFS STRATEGIQUES 35

2.6. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION 36

Axe stratégique 1 : Renforcement du cadre juridique de gestion des forêts *37*

Axe stratégique 2 : Cadre Institutionnel et renforcement des capacités *39*
Axe stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales *43*
Axe stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières *49*
Axe stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité *54*
Axe stratégique 6 : Coordination intersectorielle *59*
Axe stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement *60*
TROISIEME PARTIE : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION **64**
DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE 65
3.1. UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE MIS A JOUR 65
3.2. UN CADRE INSTITUTIONNEL STRUCTURE, OUVERT ET ADAPTE AUX NOUVEAUX ENJEUX DU SECTEUR 65
3.3. UN CADRE PROGRAMMATIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES PRIORITES FORESTIERES NATIONALES 68
3.4. UN CADRE ET UNE STRATEGIE DE FINANCEMENT A LA MESURE DES ENJEUX DU SECTEUR 69
3.5. OUTILS TECHNIQUES D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE 69
DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE 71
BIBLIOGRAPHIE **74**

LISTE DES ABREVIATIONS

ACEFA	Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux
ARMCA	Autorité de Régulation du Marché Carbone
ACF	Ancienne Concession Forestière
AMEC	Autres Mesures Efficaces de Conservation
AFD	Agence Française de Développement
APAC	Aires et Territoires du Patrimoine Autochtones et Communautaires
API	Aire Protégée Internationale
CAFI	Central African Forest Initiative (Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale)
CCFC	Contrat de Concession forestière de Conservation
CCFP	Contrat de Concession Forestière de Production
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCPFN	Cellule de Coordination de la Politique Forestière Nationale
CCNF	Conseil Consultatif National des Forêts
CCPF	Conseil Consultatif Provincial des Forêts
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CF	Concession Forestière
CFCL	Concessions Forestières des Communautés Locales
CEFDHAC	Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CFI	Concessions Forestières Industrielles
CICOS	Commission Internationale Congo, Oubangui Sangha
CIFOR	Centre for International Forestry Research (Centre de Recherche Forestière Internationale)
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvage menacées d'Extinction
CNULCD	Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification
CL/PAP	Communautés Locales et/ou Peuples Autochtones Pygmées

CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CO2	Dioxyde de Carbone (ou gaz carbonique)
CREF	Centre de Recherche en Écologie Forestière
CRSN	Centre de Recherche en Sciences Naturelles
DSCRP	Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté
ERAIFT	École Régionale Post-Universitaire d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FFN	Fonds Forestier National
FIB	Fédération des Industriels du Bois
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application de la législation forestière, gouvernance et commerce)
FMI	Fonds Monétaire International
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FOB	Free on Board
FONAREDD	Fonds National REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts)
GES	Gaz à Effet de Serre
Gt	Giga tonnes
HCV	Haute Valeur de Conservation
IBN	Initiative du Bassin du Nil
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGSC	Incubateur du Génie Scientifique Congolais
I-PPTE	Initiative de Pays Pauvre très Endetté
LOI	Lettre d'Intention
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

MEDD-NEC	Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique
PBF	Programme de maintien de Biodiversité Forestière
PIB	Produit Intérieur Brut
PNEFEB	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNFoCo	Programme National Forêts et Conservation de la Nature
SG- MEDD-NEC	Secrétariat Général-Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAID	United States Agency for International Development (Agence Américaine pour le Développement International)
OAB	Organisation Africaine de Bois
ONATRA	Office National de Transports
PANA	Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation
PFBC/CBFP	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PFN	Politique Forestière Nationale
PNA	Plans Nationaux d'Adaptation
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariats Public-Privé
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Reduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation

R&D	Recherche et Développement
SNAT	Schéma National de l'Aménagement du Territoire
SPANB	Stratégie Nationale et les Plans Nationaux sur la Biodiversité
SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (en anglais Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats)
TF	Terre Forestière
TFFF	Tropical Forest Forever Facility
TTT	Tropical Timber Trade Facility
WWF	World Wide Fund for Nature
ZES	Zones Economiques Spéciales

RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo (RDC), deuxième pays forestier tropical du monde avec près de 170 millions d'hectares de forêts[1], dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel représentant plus de 60 % des forêts du Bassin du Congo et environ 10 % des forêts mondiales. Ces forêts assurent des fonctions écologiques majeures, contribuent à la régulation climatique mondiale et constituent une source vitale de subsistance pour des millions de Congolais. Cependant, le secteur forestier reste faiblement valorisé au niveau de la stratégie nationale de développement.

La Politique Forestière Nationale (PFN) vise donc à répondre à ce défi en et dotant le pays d'un cadre stratégique cohérent et inclusif qui manquait jusqu'à présent, de manière à assurer la gestion durable, équitable et intégrée de ses ressources forestières. Elle répond à la nécessité de renforcer la gouvernance, la transparence et la durabilité du secteur tout en maximisant sa contribution au développement économique et social du pays.

La vision à l'horizon 2035 est celle d'une RDC où les forêts sont gérées de manière durable, contribuant à la lutte contre la pauvreté, à la résilience climatique et à la préservation de la biodiversité. Cette ambition s'articule autour de sept axes stratégiques qui sont : i) renforcement du cadre juridique ; ii) performance institutionnelle et renforcement des capacités techniques; iii) affectation et aménagement durable du domaine forestier et intégration des sauvegardes sociales et environnementales ; iv) valorisation économique des ressources forestières ; v) conservation et valorisation de la biodiversité ; vi) coordination intersectorielle avec les autres Politiques publiques ; vi) partenariats, coopération et financement innovants.

Elle est articulée de manière à prendre en compte, dans une vision de convergence et de complémentarité avec les autres secteurs, les développements tout récents des mécanismes, tels que les paiements pour les services environnementaux (PSE), les marchés de carbone ainsi que d'autres processus émergents, à l'instar de la Tropical Forest Forever Facility (TFFF), crédit biodiversité comme opportunités économiques pour l'amélioration des

[1] Etude du capital forestier de la RDC, 2024

conditions de vie des communautés locales, la conservation et la restauration des forêts.

Sa mise en œuvre exige un cadre institutionnel renforcé, une meilleure articulation d'une part entre les niveaux national et provincial, et local et, d'autre part, entre les droits et les systèmes traditionnels, fondés sur les coutumes locales et les principes modernes de gouvernance forestière ainsi qu'une implication accrue des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans le processus de gouvernance des forêts. Elle appelle à la mobilisation de financements durables, publics et privés, et à la coopération régionale et internationale pour positionner la RDC comme pays-solution climatique mondial.

En somme, la PFN constitue un tournant historique pour le secteur forestier congolais. Elle trace la voie vers un modèle de développement sobre en carbone, inclusif et fondé sur la nature, garantissant que les forêts de la RDC demeurent un pilier du bien-être national et de la stabilité écologique planétaire. Les orientations principales de la PFN portent sur la modernisation du cadre légal, le renforcement institutionnel, la transparence et la participation, la valorisation durable des ressources forestières, la conservation de la biodiversité, la coordination intersectorielle et l'accès aux financements innovants, y compris climatiques.

INTRODUCTION GENERALE

0.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'adoption d'une PFN de la RDC s'impose comme une étape essentielle compte tenu non seulement de l'importance écologique, économique et sociale de ses forêts, mais aussi des défis croissants qui menacent leur durabilité.

Sur le plan stratégique, la présente politique est un document d'orientations du Gouvernement, adopté en Conseil des Ministres, qui permet au Ministère ayant les forêts dans ses attributions, de disposer des données de référence pour administrer le domaine forestier congolais.

A ce titre, elle énonce la vision stratégique du Gouvernement pour le secteur concerné ; fixe des objectifs gouvernementaux clairs et précis pour le secteur concerné ; assigne au secteur concerné une mission spécifique, qui permet de le distinguer des autres secteurs et, en même temps, d'établir des bases de la coordination et de la complémentarité intersectorielles ;proclame les choix fondamentaux ou des orientations stratégiques du pays pour l'administration, la police, la surveillance et le contrôle du secteur.

Sur le plan environnemental et climatique, les forêts congolaises, qui représentent plus de 60 % du couvert forestier du Bassin du Congo, jouent un rôle crucial dans la régulation du climat mondial, le stockage du carbone et la conservation d'une biodiversité exceptionnelle. Cependant, elles font face à des pressions anthropiques diverses. La PFN ambitionne de réduire sensiblement la perte du couvert forestier, de renforcer la résilience climatique et de confirmer la RDC comme un véritable pays-solution dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

Sur le plan juridique et institutionnel, l'ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 qui organise le Gouvernement et qui, en même temps, détermine les attributions des Ministères qui le composent oblige chaque Ministère à formuler une politique nationale dans chacun des secteurs qui lui sont dévolus et ensuite de la mettre en œuvre. Cette obligation fait partie des attributions communes à tous les ministères. Elle est relayée par le Code Forestier du 29 août 2002 qui oblige le ministère ayant les forêts dans ses attributions à élaborer une politique forestière nationale, censée définir les orientations stratégiques de la gouvernance forestière, qui seront ensuite

traduites dans un plan forestier national, va guider la mise en œuvre des priorités de la politique (Art.4).

Sur le plan économique et du développement, malgré l'immense potentiel de ses forêts, la contribution du secteur au PIB national demeure marginale. La PFN propose de transformer cette réalité par la promotion d'une économie forestière durable, fondée sur la transformation locale plus poussée du bois et des produits forestiers non ligneux, les paiements pour services environnementaux, les marchés du carbone forestier et les chaînes de valeur vertes. Elle vise à faire du secteur forestier un véritable levier de croissance inclusive, de création d'emplois et de diversification économique.

Sur le plan social et culturel, les forêts assurent la subsistance de plus de 50 millions de Congolais, tout en constituant le socle culturel et spirituel des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. La PFN reconnaît la tenure forestière coutumière, affirme leurs droits coutumiers, collectifs et individuels, renforce le dispositif de la foresterie communautaire, garantit leur participation effective dans les processus de prise des décisions en matière forestière, reconnaît le principe du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).

Enfin, sur le plan de la coopération et de la transparence, la PFN offre un cadre unifié et cohérent pour une meilleure mise en œuvre des engagements pris par la RDC dans le cadre des initiatives régionales et internationales notamment REDD+, TFFF, CAFI, TTT, l'Accord de Paris et la COMIFAC. Elle favorise la mobilisation de financements climatiques, renforce la redevabilité envers les partenaires techniques et financiers, et facilite la coordination entre les actions publiques, privées et communautaires.

En résumé, la PFN dote la RDC d'une vision stratégique et d'un cadre d'action unifié pour transformer les ressources forestières nationales en moteur de développement durable, de gouvernance équitable et de souveraineté environnementale.

0.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'élaboration de la PFN s'est inscrite dans une démarche nationale inclusive et participative, visant à doter la RDC d'un document d'orientation stratégique cohérent, réaliste, et aligné sur les engagements du pays en matière de gestion durable des forêts, de changement climatique et de

développement durable, et adapté à nos contextes socio-culturels locaux et à l'évolution politique, administrative et territoriale du pays.

La méthodologie adoptée pour son élaboration s'est appuyée sur quatre principes fondamentaux :

- Participation de toutes les parties prenantes à chaque étape du processus conformément à l'article 5 de la loi n° 011/2002 précitée ci-haut ;
- Appropriation nationale du contenu et des orientations stratégiques retenues ;
- Cohérence intersectorielle avec les autres Politiques sectorielles (agriculture, énergie, mines, aménagement du territoire, foncier, conservation etc.) ;
- Fondement scientifique et factuel, basé sur des données vérifiables et des études techniques.

Cinq étapes majeures ont jalonné l'ensemble du processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale. Chacune d'elles a été conçue de manière séquentielle et complémentaire afin d'assurer la cohérence, la participation et la qualité technique du document final.

La première étape a porté sur la préparation et le cadrage institutionnel du processus, comprenant l'opérationnalisation du Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF), la mise en place de la Cellule de Coordination de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale (CCPFN), la définition de la méthodologie, la mobilisation des partenaires et la planification des activités.

La deuxième étape a été consacrée à l'analyse diagnostique du secteur forestier, à travers les Etats Généraux des Forêts (EGF) initiés par le Gouvernement via le MEDD-NEC visant à établir un état des lieux complet du secteur, des acteurs, du cadre institutionnel et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts. Un draft de la PFN a été rédigé et soumis à la consultation.

La troisième étape a concerné la concertation et la participation des parties prenantes, à travers des consultations au niveau central et provincial, permettant ainsi de recueillir les priorités, attentes et propositions de

l'ensemble des acteurs du secteur.

La quatrième étape a consisté à la consolidation et finalisation du document de Politique, sur base des contributions recueillies, avant son adoption officielle par le Gouvernement.

Enfin, la cinquième étape a été consacrée à la validation technique et Politique du document à travers un atelier national. Le document validé en atelier est soumis au Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) et au Conseil des Ministres.

Ces cinq étapes ont permis de garantir un processus transparent, inclusif et participatif, assurant ainsi une appropriation nationale et une légitimité politique de la Politique Forestière Nationale.

Étape 1 : Préparation et cadrage institutionnel

Cette phase a permis de définir le cadre institutionnel et méthodologique du processus notamment :

- Opérationnalisation du CCNF pour donner des avis sur l'évolution et les livrables du processus de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale ;
- Mise en place de la Cellule de Coordination du processus d'élaboration de la PFN, présidée par le Secrétaire Général du MEDD-NEC, chargé d'assurer la coordination politique et stratégique du processus ;
- Élaboration d'une feuille de route et des termes de référence précisant les objectifs, les livrables, les responsabilités institutionnelles et le calendrier ;
- Identification des besoins en information et planification des études préalables ;
- Mobilisation des principaux partenaires techniques et financiers (GIZ/BGF, WWF, JICA, AFD, CAFI porté par le FONAREDD, Banque Mondiale (BM), Fonds Monétaire International (FMI) etc.) pour l'appui technique, financier et logistique.

Étape 2 : Analyse diagnostique du secteur forestier

Cette phase analytique avait pour objectif d'établir une compréhension globale du secteur forestier et d'identifier les principaux défis, lacunes et

opportunités. Elle s'est focalisée sur les Etats Généraux des Forêts qui ont permis de faire une étude diagnostique du secteur. Ces Etats Généraux des Forêts, organisés en janvier 2024, ont mis en lumière les atouts et les lacunes y compris les faiblesses institutionnelles et opérationnelles qui compromettent la contribution du secteur forestier au développement économique et à la réduction de la pauvreté.

Le diagnostic du secteur forestier a mis en évidence l'état actuel des connaissances dans le domaine forestier, en montrant les faits établis et les tendances observées, les lacunes et les domaines où les informations sont insuffisantes ou limitées, nécessitant une attention particulière pour une amélioration dans le futur.

L'analyse SWOT[2] (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) a été aussi réalisée pour évaluer les aspects internes et externes affectant le secteur forestier, et en mettant en évidence les forces à exploiter, les faiblesses à corriger, les opportunités et les menaces à surveiller la mise en œuvre de la nouvelle Politique Forestière de la RDC.

Le résultat de cette étape fut le rapport Diagnostic National validé lors d'un atelier technique à Kinshasa, qui a permis de disposer des données nécessaires pour l'élaboration du premier draft du document de la Politique Forestière Nationale avec l'implication de toutes les parties prenantes.

Étape 3 : Processus de consultations provinciales

Afin d'assurer une approche ascendante (approche "bottom-up") et inclusive, un vaste programme de consultation sur le draft de la Politique Forestière Nationale a été conduit dans les 26 provinces afin de collecter les avis et considérations des parties prenantes à travers l'organisation des ateliers de consultations, des rencontres bilatérales avec les acteurs clés (les administrations nationales et provinciales, les organisations de la société civile et les représentants des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, Jeunes et personnes vivant avec handicap, les institutions de recherche et universités, les partenaires techniques et financiers) .

Cette approche a permis de renforcer l'appropriation, la transparence et la légitimité du processus au niveau national et provincial.

[2] SWOT en anglais: Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats.

Étape 4 : Consolidation et finalisation du projet de Politique Forestière Nationale

La CCPFN élargie aux membres de la Taskforce PAAJ du MEDD-NEC et la société civile ont ensuite mis à jour le premier draft de la PFN, en intégrant les amendements des provinces et d'autres parties prenantes y compris les intervenants en ligne.

Le draft ainsi consolidé a été rendu public et publié sur le site web du MEDD-NEC afin de recueillir les commentaires et observations additionnelles parties prenantes.

L'ensemble des contributions et observations recueillies à travers ces consultations a été analysé et consolidé par une équipe technique dédiée. Pour renforcer la qualité et la cohérence du document, un consultant national a été recruté afin d'appuyer la finalisation technique du document de la nouvelle Politique.

La deuxième version ainsi révisée a ensuite fait l'objet d'une validation lors d'une retraite technique organisée à Kisantu, dans la province du Kongo Central en octobre 2025, réunissant les principaux acteurs du secteur forestier et les représentants des parties prenantes nationales.

Étape 5 : Validation technique et Politique

La dernière phase du processus porte sur l'organisation de l'atelier national de validation technique et politique qui a permis son adoption par le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) et sa soumission au Conseil des Ministres. Un atelier national de validation s'est tenu à Kinshasa, réunissant l'ensemble des parties prenantes – représentants des administrations publiques, de la société civile, du secteur privé, du monde académique et des partenaires techniques et financiers. Cet atelier a examiné en détail le projet de Politique, la cohérence et la pertinence, et l'a validé techniquement ladite Politique. Après cet atelier, le document a été ensuite soumis pour avis favorable du Conseil Consultatif National des Forêts et enfin transmis à la Ministre MEDD-NEC, pour sa présentation et approbation en Conseil des Ministres.

0.3. ARTICULATION DU DOCUMENT

La Politique Forestière Nationale (PFN) est structurée de manière progressive afin de présenter de façon cohérente le contexte du secteur forestier, les enjeux majeurs auxquels il est confronté, les orientations stratégiques retenues par le Gouvernement ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la Politique. Le document repose sur une logique analytique et stratégique qui part du diagnostic de la situation actuelle pour aboutir à la définition des objectifs et des instruments d'actions.

Outre les trois principales parties, elle commence par des éléments introductifs comprenant le résumé exécutif, l'introduction générale, l'approche méthodologique et les principes de base organisant le domaine forestier.

La première partie est consacrée à l'analyse de la situation actuelle du secteur forestier. Elle examine le contexte international, sous-régional et national dans lequel s'inscrit la gestion des ressources forestières de la RDC. La politique présente également les résultats du diagnostic du secteur forestier, en mettant en évidence les principaux défis liés notamment à la gouvernance, au cadre juridique et institutionnel, à l'exploitation des ressources forestières, à la conservation de la biodiversité, ainsi qu'aux enjeux émergents tels que le changement climatique, les tourbières et les mécanismes de financement environnemental, crédit carbone forestier. Cette analyse permet d'identifier les contraintes structurelles du secteur tout en soulignant les opportunités de valorisation durable des ressources forestières.

La deuxième partie constitue le cadre et orientations stratégiques du secteur forestier. Elle définit la vision à long terme, les principes directeurs et les objectifs stratégiques qui orientent l'action publique dans le secteur forestier. Cette partie identifie également les axes stratégiques d'intervention, qui structurent les réformes et les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ces axes portent notamment sur le renforcement du cadre normatif et institutionnel, l'aménagement durable du domaine forestier, la valorisation économique des ressources forestières, la conservation de la biodiversité, la coordination intersectorielle et le développement des

partenariats et mécanismes de financement.

Enfin, la troisième partie présente le cadre de mise en œuvre, de gouvernance et de suivi-évaluation de la Politique Forestière Nationale. Elle décrit les mécanismes institutionnels de pilotage, les outils de gestion du secteur forestier, le rôle des différentes institutions concernées ainsi que les dispositifs de coordination, de communication et d'évaluation des résultats.

Dans son ensemble, cette articulation permet d'assurer la cohérence entre l'analyse du secteur, les orientations stratégiques définies et les mécanismes opérationnels nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale, afin de renforcer la contribution du secteur forestier au développement durable du Pays.

PREMIERE PARTIE :

SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER

Cette première partie examine le secteur forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) dans son état actuel, tout en l'inscrivant dans un contexte international. L'analyse s'appuie sur un rapport détaillé du diagnostic de ce secteur, élaboré dans le cadre de la préparation de la présente Politique Forestière Nationale (PFN). La réflexion s'articule autour de plusieurs axes, incluant des analyses des contextes international, régional et national, afin d'établir un diagnostic exhaustif des diverses composantes du secteur. Le chapitre se conclut par une synthèse des enjeux, contraintes et opportunités liées à la forêt congolaise, soulignant ainsi l'importance d'intégrer les préoccupations mondiales et régionales tout en répondant aux défis locaux.

1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL

En 2020, le monde possédait 3.68 milliards d'hectares de forêt naturelle, s'étendant sur 28% de sa superficie. En 2024, 26.8 millions d'hectares des forêts ont été perdu à travers le monde équivalant à 10 Gt d'émissions de CO_2. De 2002 à 2024 par exemple, la perte totale de forêt primaire humide a été de 83 millions d'hectare, représentant 16% de la perte mondiale totale. La superficie totale de la forêt primaire humide dans le monde a diminué donc de 8.1% au cours de cette période[3].

Selon la FAO (2024), le rythme de la déforestation se ralentit dans certains pays du monde mais les forêts sont soumises à la pression de facteurs de stress liés au climat et à la demande des produits en augmentation. On estime, par exemple, que la déforestation a reculé de 8,4 % en Indonésie entre 2021-2022 et de 50 % dans la région de l'Amazonie en 2023. Le rythme de la perte brute de superficie des mangroves dans le monde a diminué de 23 % entre 2000-2010 et 2010-2024. Les projections indiquent une forte augmentation de la demande de bois d'ici à 2050, dans une proportion qui reste toutefois à déterminer. Entre 2020 et 2050, la demande mondiale de bois rond pourrait augmenter de pas moins de 49 % sous l'effet principalement de la demande de

3Global forest Watch (2025) https://www.globalforestwatch.org/dashboards/global/
4 FAO. 2024. La Situation des forêts du monde 2024 – Innovations dans le secteur forestier pour un avenir plus durable. Rome. https://doi.org/10.4060/cd1211fr

bois rond industriel. L'efficacité de l'utilisation du bois a progressé de 15 % entre 1961 et 2022.

Les forêts tropicales représentent environ 45 % des forêts mondiales, couvrant environ 1 770 millions d'hectares (WWF, 2025), principalement dans trois massifs forestiers tropicaux majeurs : l'Amazonie, le Bassin du Congo et de Bornéo Mékong d'Asie du Sud-Est. Ces forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre mondiale et jouent un rôle crucial dans la régulation du climat et l'atténuation des effets du changement climatique[5].

En plus de leur importance écologique, les forêts tropicales mondiales ont d'importantes fonctions socio-culturelles et économiques pour l'humanité, y compris la fourniture d'aliments, de médicaments, d'habitat et d'énergie, ainsi que des services environnementaux essentiels. Cependant, ces ressources forestières sont confrontées à une demande croissante de traçabilité, de légalité et de durabilité de la part des marchés internationaux, ce qui nécessite une gestion forestière alignée sur ces exigences.

En réponse à ces défis, les Politiques sectorielles de gestion des ressources forestières devraient être ajustées pour répondre aux exigences des marchés des pays consommateurs et aux enjeux internationaux liés à la gestion forestière. Cela pourrait inclure des mesures visant à promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts, ainsi que des initiatives de certification et de traçabilité pour garantir la légalité et la durabilité des produits forestiers et dérivés.

1.2. CONTEXTE SOUS REGIONAL

Au niveau sous régional, le Bassin du Congo avec ses 197,6 millions d'hectares des forêts tropicales humides (CIFOR, 2021), est le deuxième plus grand bloc de forêts denses humides après l'Amazonie. Il constitue un réservoir exceptionnel de carbone et de biodiversité pour les pays concernés et pour la planète entière. Ces forêts jouent un rôle social et culturel essentiel pour les communautés locales, les peuples autochtones, les jeunes, les femmes et les personnes vivant avec handicap. L'importance des forêts d'Afrique centrale a placé celles-ci au cœur des discussions internationales ayant

5 WWF (2025) https://wwf.be/fr/actualites/comment-decrire-une-foret-tropicale (Consulté le 20 octobre 25)

comme objectif de préserver ces écosystèmes uniques et indispensables au bon fonctionnement de la planète.

Au niveau sous régional, dans la région de l'Afrique Centrale, les Pays qui partagent le Bassin du Congo, dont la République Démocratique du Congo, sont engagés au sein de la COMIFAC pour la gestion durable et la conservation de cet énorme écosystème transfrontalier et l'harmonisation de leurs politiques forestières par le biais d'un « Plan de Convergence » (2015-2025). Ce plan intègre également les considérations liées la lutte contre la déforestation, le braconnage, la création d'aires protégées et la valorisation économique durable des forêts. Pour mettre en œuvre ce Plan de Convergence, la COMIFAC a adopté un certain nombre de Directives sous régionales qui énoncent des lignes directrices dans les différents volets de la convergence recherchées, au nombre desquels figurent notamment

Directives sous régionales d'inventaire et de surveillance des forêts (2019), qui est proposé aux États pour servir de référence aux pays membres de la COMIFAC souhaitant établir un système permettant de mettre en œuvre continuellement une surveillance des forêts, sans dépendre de l'appui extérieur.

Directives sous régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux objectifs de développement durable dans les pays d'Afrique Centrale (2019), qui visent à contribuer à mettre en évidence la contribution des forêts d'Afrique Centrale, qualifiées de second « poumon vert de la planète », aux ODD, en général, et d'attirer l'attention des décideurs politiques sur l'éventail des bénéfices que procurent les forêts de la sous-région pour le bien- être de la population, en particulier.

Les Directives sous régionales relatives à la formation forestière et environnementale en Afrique Centrale, qui proposent les bases communes pour une prise en compte appropriée de la formation forestière et environnementale dans les politiques nationales de formation des pays de la sous-région d'Afrique centrale afin d'assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Les Directives sous régionales en matière d'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier en Afrique Centrale (2016), qui proposent des modalités d'adoption par les États membres, des mesures favorables à la réalisation des études d'impact environnemental et social préalables au lancement des projets et grands travaux en milieu forestier

Les Directives sous régionales pour la participation des populations locales et autochtones et des organisations non gouvernementales à la gestion durables des forêts en Afrique Centrale (2011), qui visent à déterminer les bases communes de l'intégration de cette participation en Afrique centrale, à travers la reconnaissance et la consolidation du pouvoir et des droits des populations locales et autochtones et des organisations non gouvernementales dans la gestion forestière, l'accès juste et équitable des populations locales et autochtones aux bénéfices de la gestion des ressources forestières et fauniques, le renforcement de leurs capacités d'organisation et moyens d'action, la mise en place et le fonctionnement des cadres et des mécanismes de concertation, de dialogue et de leur participation à la prise des décisions en matière de gestion forestière.

Directives sous régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétales en Afrique Centrale, proposent les bases communes pour une prise en compte appropriée des PFNL d'origine végétale dans les cadres politiques, législatifs, fiscaux et institutionnels mis en place par les pays de la sous-région d'Afrique centrale.

Au niveau de la SADC, la RDC est engagée, dans le cadre des Lignes Directrices Régionales pour la gestion forestière participative, à assurer la gestion durable et la conservation des forêts et des ressources forestières en Afrique australe et à développer avec les autres pays membres une compréhension commune du concept et des pratiques de gestion forestière participative dans la région de la SADC. Dans la même région, un système régional d'information forestière a été mis en place visant la visualisation des données d'entrée ('intrants), les méthodologies de traitement et les données de sortie (extrants) du Système régional d'information.

Toutes ces directives régionales qui se rapportent aux forêts ont été passées en revue dans le cadre de l'élaboration de la présente politique avec la finalité d'évaluer la mesure dans laquelle elles pouvaient être domestiquées dans le

cadre des instruments de gouvernance des forêts congolaises. Elles ont notamment inspiré certaines orientations stratégiques phares qui figurent dans la seconde partie de ce document de politique, réservée au cadre stratégique de la politique forestière nationale.

L'ambition de la République Démocratique du Congo est de disposer d'un système de gouvernance des forêts, aligné sur ces différents standards internationaux et régionaux, à travers des articulations qui préservent la souveraineté nationale.

1.3. CONTEXTE NATIONAL : DIAGNOSTIC DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE

L'étude diagnostique du secteur forestier en République Démocratique du Congo (RDC) a été réalisée en septembre 2024 pour soutenir la préparation du document de Politique Forestière Nationale (PFN). Son objectif principal était d'identifier les problèmes majeurs dans chaque aspect de la gouvernance forestière afin de définir des stratégies efficaces pour répondre aux enjeux actuels du secteur.

De cette analyse diagnostique découle des facteurs de plusieurs ordres, à savoir : i) historique, ii) politique et juridique ; iii) institutionnel et technique ; iv) socio-culturel ; v) économique et vi) environnemental.

1.3.1. Trajectoire historique

Le premier texte à avoir été pris pour régir le secteur forestier est le décret colonial du 11 avril 1949. Ce texte avait introduit une classification des forêts en trois catégories : d'une part, les forêts domaniales et les forêts indigènes, qui relevaient du régime forestier et, d'autre part, les forêts privées, qui relevaient du régime foncier.

Les forêts domaniales étaient des forêts sans maître, qui n'étaient ni habitées, ni cultivées ni occupées et, à ce titre, ont été attribuées à l'Etat colonial. Elles étaient soumises à des coupes de bois réglementées.

Les forêts indigènes, au contraire, étaient définies comme des terrains couverts d'une formation végétale spontanée d'arbres ou d'arbustes sur lesquels un droit d'occupation au profit des indigènes était établi à la suite d'une constatation de l'administration territoriale.

Les forêts privées étaient celles qui faisaient l'objet d'un titre de propriété, suivant le décret du 30 juin 1913 organisant le régime foncier. Etaient aussi assimilées aux forêts privées, les boisements réalisés par les indigènes et les non indigènes sur lesquels ces derniers détenaient un droit de propriété.

Au fil du temps, et surtout après l'indépendance, ce décret était devenu anachronique au regard des évolutions que le pays avait connues du fait de la décolonisation intervenue dans l'entre-temps et des principes modernes de gouvernance forestière adoptés par les Etats au niveau international et régional. Il tomba ainsi en désuétude.

Pour encadrer le secteur, le Ministère en charge des forêts élabora, entre 1984 et 1986, un certain nombre de normes et procédures de gestion et d'exploitation forestières, à travers des notes circulaires et des décisions administratives, qui furent rassemblées dans un volume unique, sous l'appellation de « Guide de l'Exploitant Forestier ».

Dans ce contexte précis, ce Guide avait organisé un régime spécifique d'exploitation industrielle des forêts. Les exploitants forestiers industriels passaient avec l'Etat Congolais des conventions portant lettre d'intention (dites lettres d'intention) ou des conventions portant garantie d'approvisionnement (dites garanties d'approvisionnement).

En 2002, à la suite d'un Agenda Prioritaire pour la relance du secteur forestier adopté par le Gouvernement, la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier fut promulguée. Dans ses dispositions finales, elle abrogea explicitement le décret du 11 avril 1949 et mit fin à l'application des normes et procédures du Guide l'Exploitant Forestier.

Elle supprimera la classification des forêts en forêts domaniales, forêts indigènes et forêts privées et uniformisera le régime forestier, en domanialisant toutes les forêts, y compris les forêts dites « indigènes ». Dès lors, le patrimoine forestier de l'Etat congolais comprendra désormais un domaine forestier public et un domaine forestier privé. Une nouvelle classification des forêts a été ainsi introduite. Dès lors, le domaine forestier est réparti, d'une part, en forêts classées, qui relèvent du domaine forestier public et, d'autre part, en forêts protégées et des forêts de production permanente, qui relèvent du domaine forestier privé de l'Etat.

1.3.2. Contexte politique et juridique

Sur le plan politique, quatre ans après l'adoption du nouveau Code Forestier, la RDC s'est dotée d'une Constitution promulguée le 18 février 2006. Cette Constitution a apporté avec elle un certain nombre de changements institutionnels majeurs, qui touchent notamment à l'ordre politique, administratif et territorial, à la clarification des rapports, des compétences et des ressources entre le niveau central, provincial et local, à la cohabitation entre le système moderne de gouvernance et les systèmes traditionnels, y compris l'intégration des droits coutumiers en forêts, etc.

A la suite de cette Constitution, des lois d'appui au régionalisme politique et à la décentralisation administrative et territoriale ont été promulguées, tandis qu'en même temps, le pays d'est doté d'une nouvelle loi sur l'organisation et le fonctionnement des services publics nationaux, provinciaux et locaux. D'autres lois sectorielles ont été adoptées et ont apporté diverses innovations dont quelques-unes ont des incidences et des applications directes sur les forêts. C'est notamment le cas de : i) loi relative à l'aménagement du territoire (2025), ii) la loi portant régime foncier et immobilier (2025), iii) la loi sur les peuples autochtones pygmées (2022), iv) loi relative à l'eau (2015), v) la loi fixant statut des chefs coutumiers (2015), v) loi relative à la conservation de la nature (2014), vi) la loi agricole (2011), la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, etc.

Toutes évolutions législatives dans des secteurs connexes requièrent des ajustements et des adaptations du régime forestier, afin de garantir la complémentarité nécessaire et l'unité du système juridique dans les affectations du sol et la préservation des forêts congolaises. C'est pourquoi, la perspective d'une mise à jour du cadre légal de gestion des forêts est envisagée, en vue de l'adapter notamment à la nouvelle configuration institutionnelle issue de la Constitution de 2006 ainsi qu'aux mutations juridiques intervenues dans les différents secteurs connexes précités. De même, le cadre réglementaire de gestion des forêts, constitué environ d'une cinquantaine des mesures d'application qui ont tous quasiment été élaborés, devrait aussi subir quelques adaptations suivant les orientations de la présente politique et les dispositions nouvelles de la loi forestière attendue.

1.3.3. Contexte institutionnel

Sur le plan institutionnel, la gouvernance forestière souffre d'énormes déficits tant sur le plan vertical que sur le plan horizontal.

Sur le plan vertical, le secteur forestier a été caractérisé par des conflits institutionnels entre : i) le cabinet politique et les services normatifs et techniques de l'Administration forestière ; ii) le cabinet politique et les établissements publics sous tutelle ; iii) les administrations de différents niveaux (national, provincial et local) ; iv) les administrations déconcentrées et décentralisées en provinces et au niveau des entités territoriales décentralisées, etc.

Sur, le plan horizontal, il est observé un faible niveau de coordination intersectorielle, notamment avec les secteurs connexes, comme ceux de l'Agriculture, des Affaires Foncières, des Mines, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire.

Les mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation demeurent insuffisants, tandis que les capacités techniques, humaines et financières des institutions en charge de la gestion forestière restent limitée et largement dépendants des bailleurs des fonds.

Ainsi, le diagnostic forestier a mis en évidence la nécessité d'une réforme institutionnelle globale, orientée vers la clarification des fonctions, des rôles et des responsabilités, un alignement cohérent des attributions institutionnelles et techniques, des mécanismes de coordination intersectorielle adaptés aux enjeux actuels et favorisant les arbitrages techniques et des décisions concertées.

1.3.4. Contexte technique

Le Code forestier de 2002 a mis en place un dispositif de gestion et d'exploitation forestière orienté vers l'exploitation de divers produits forestiers, fondé sur la planification forestière, elle-même reposant sur les inventaires précis (espèces, diamètres), la cartographie détaillée des ressources forestières concernées, l'aménagement du réseau de débardage et d'évacuation des arbres ; le tout, de manière à éviter la surexploitation et à maintenir la biodiversité forestière.

L'exploitation a été organisée en tenant compte de la nature des produits forestiers à valoriser, en adéquation avec les systèmes traditionnels et les

droits forestiers coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones pygmées.

Sur le plan opérationnel, en dépit de la généralisation des plans d'aménagement forestiers, comme instrument de planification forestière, son application reste lente et marginale, limitant ainsi la connaissance du capital forestier et l'observation des principes de gestion durable des forêts.

L'Administration forestière reste dépourvue de l'infrastructure et des ressources techniques nécessaires pour surveiller efficacement l'immense domaine forestier congolais. Elle reste fortement influencée par des partenaires techniques et financiers internationaux, parfois au détriment des réalités locales. Ces différents obstacles structurels contraignent l'application des principes de gestion durable des forêts.

Il est, dès lors, urgent que les pouvoirs publics, tout en capitalisant sur les appuis des partenaires au développement, investissent des ressources nationales suffisantes dans les plateformes techniques efficaces, afin de disposer d'une maitrise suffisante de la couverture forestière et d'en faire un suivi en temps réel.

1.3.5. Contexte socio-culturel

La réforme intervenue en 2002 a été culturellement innovante. Non seulement, elle a reconnu la possession coutumière des forêts par les communautés locales, elle a, du reste, prévu et organisé, à travers le Code Forestier et ses mesures d'application, la procédure de certification de cette possession coutumière au moyen d'un titre collectif écrit, renforçant ainsi la preuve des droits forestiers à base coutumière.

Cependant, si cette reconnaissance reste valable pour la catégorie sociale dite « communauté locale », il en est autrement des peuples autochtones pygmées qui, à travers des organisations de la société civile qui portent leur plaidoyer, fustigent les dénis de leurs droits forestiers et reproche à cette réforme de n'avoir pas intégré la reconnaissance de leur identité culturelle et, conséquemment, de leurs droits forestiers. Ces revendications ont donné lieu à l'adoption, en 2022, de la loi sur les peuples autochtones pygmées. Il y a, en conséquence, un besoin d'en tirer les conséquences dans l'organisation du nouveau régime forestier. Et, la présente politique est ainsi appelée à y réserver une ligne directrice qui puisse servir de référence à la loi future loi forestière.

Sur le plan social, un certain nombre d'outils améliorant l'acceptabilité sociale du processus de gouvernance forestière ont été adoptés et insérés dans le dispositif d'administration des forêts. Ainsi, tous les outils relatifs à la foresterie communautaire ont été élaborés et ont permis de sécuriser, de manière documentée, une proportion importante du domaine forestier au profit des communautés locales. Des modalités de participation publique dans les processus décisionnels ont été définies et mises en application, notamment par le biais des conseils consultatifs des forêts et d'autres mécanismes alternatifs, comme des ateliers publics et la participation des parties prenantes dans les différents comités de pilotage et des comités techniques d'un certain nombre de processus forestiers. Ce qui a permis à une société civile, de plus en plus dynamique et omniprésente, de disposer d'un espace démocratique qui lui a permis d'influencer des processus décisionnels majeurs. Des modalités des consultations des communautés locales et autres parties prenantes locales ont été définies et intégrées dans les processus d'affectations du domaine forestier à ses différentes destinations, y compris, pour le classement des forêts, les modalités de compensation des pertes ou des restrictions aux droits forestiers locaux. Seulement, il a manqué à ce décor, la reconnaissance explicite du principe du consentement libre préalable et informé, comme l'expression la plus forte de l'acceptabilité sociale des projets dans le secteur forestier. De même, il manque aussi à ce décor la reconnaissance d'un dispositif structuré de gestion des plaintes et recours au niveau local qui soit intégré dans tout projet forestier susceptible de générer des conflits sociaux divers.

Aussi, même s'il est vrai que les modalités d'intégration sociale ont été élaborées au niveau légal et réglementaire, leur mise en œuvre effective a souffert d'énormes contraintes liées à des pesanteurs politiques et administratives. De nombreuses concessions forestières ont ainsi été attribuées, souvent dans le non-respect des garanties juridiques d'ordre social, notamment sans enquête publique et dans les conditions moins transparentes. Ce qui explique les nombreux conflits locaux existants entre les bénéficiaires de ces concessions et les communautés locales ayant droit.

Pour davantage renforcer le volet social de la gouvernance forestière, la présente politique devrait affirmer la nécessité d'une reconnaissance formelle du principe de consentement libre, informé et préalable de toutes personnes ou groupes sociaux, qui pourraient être affectées par une décision

dans l'affectation du domaine forestier. De même, les pertes des droits et les restrictions que ces droits pourraient subir à l'occasion de ces affectations forestières devraient être compensées par des mécanismes sphériquement organisés.

Pour la gestion des conflits qui pourraient résulter des processus de gouvernance locale des forêts, la présente politique devrait répondre à l'impératif de la mise en place d'un dispositif de gestion des plaintes et recours dans la gouvernance forestière locale.

1.3.6. Contexte économique

La mise en valeur des ressources forestières qui était censée constituer un des piliers majeurs de l'économie congolaise n'a pas permis de générer et de maintenir les emplois, d'accroitre les revenus publics, du fait des problèmes récurrents de gouvernance et de la corruption

Ainsi, après avoir été le principal pourvoyeur d'emplois salariés privés dans de nombreuses zones rurales isolées du pays, remplaçant parfois l'État dans la fourniture de services sociaux de base, le secteur industriel d'exploitation du bois d'œuvre est quasiment en déclin. On dénombrait, en effet, 58 entreprises actives entre 1989 et 1998, un chiffre qui a diminué pour atteindre à ce jour moins d'une dizaine, la plupart ayant choisi de convertir leur concession d'exploitation industrielle en concessions de conservation, en raison de nombreuses contraintes, notamment d'ordre logistique, énergétique et, d'une manière générale, des contraintes liées à un environnement des affaires globalement dissuasif.

A ces facteurs s'ajoutent une forte prédominance de l'informel, en lieu et place d'un secteur structuré et mieux régulé ; le tout, dans un contexte d'absence de contrôles forestiers, en présence d'une administration forestière sous-équipée et résignée.

La présente politique offre l'opportunité, au-delà de l'évaluation faite à travers l'analyse diagnostique, de poser de nouvelles bases d'une réorganisation du secteur autour de l'impératif absolu de l'assainissement global du climat des affaires dans ce secteur vital et de l'urgence de restaurer l'autorité de l'Etat pour que l'Etat Congolais, assure, à tous les niveaux de gouvernance, ses missions en toute responsabilité.

1.3.7. Contexte environnemental

La RDC abrite une part immense de la forêt du bassin du Congo (environ 60%), mais enregistre un des dix taux de déforestation les plus élevés au monde, perdant plus d'un demi-million d'hectares par an. L'étude sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts réalisées durant la phase de préparation du pays à la REDD (2010-2011) a identifié l'agriculture sur brûlis, la forte demande en bois énergie (charbon de bois), comme des principales causes, accentuées par l'exploitation minière et forestière peu contrôlées, mal planifiées et non maitrisées.

Il est essentiel que la politique forestière propose des alternatives crédibles pour renverser cette tendance négative, en agissant sur les principaux facteurs identifiés et, par le biais de la coordination avec les autres politiques sectorielles, adopter une perspective plutôt holistique, fondée sur le respect des exigences du pays en matière de gestion environnementale et sociale, y compris de restauration environnementale, d'aménagement du territoire, de sécurisation foncière et de protection du sol, etc.

1.3.8. Potentiel National

Avec une superficie de 2.345.409 km² et une population estimée à plus de 109 millions d'habitants[6][7], la RDC est classée au 16ième rang mondial en termes de démographie avec une densité estimée à 41 habitants par Km². En Afrique, elle occupe la deuxième position en termes de superficie après l'Algérie.

Le pays regorge la seconde plus grande superficie de forêts tropicales du monde après le Brésil, avec environ 170 millions d'hectares de superficie boisée, comprenant environ 110,2 millions d'hectares de forêts denses humides sur terre ferme, 10,8 millions d'hectares de forêts denses humides sur sol hydromorphe et 27,7 millions d'hectares de forêts sèches ou forêts claires (Miombo)[8].

Cette étendue représente environ 10% des forêts mondiales et couvre plus de 60% des superficies de forêts denses du Bassin du Congo. Elle jouirait

6 Données Mondiales (https://www.donneesmondiales.com/afrique/congo-kinshasa/croissance-population.php) consulté le 20 octobre 2025)

7 World Bank Open Data (consulté le 10 janvier 2024)

8 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (2023). FRMi PNUD Capital Forestier: Rapport narratif sur la biodiversité (Version finale). PNUD, République Démocratique du Congo.

d'une capacité de stockage d'environ 140 Giga tonnes (Gt) de carbone (MECNT, 2009) et abrite une méga-biodiversité exceptionnelle au niveau mondial liée à une variété d'écosystèmes et d'habitats naturels à faciès variés. Ces types de végétation constituent les habitats d'une faune également diversifiée, comprenant de genres endémiques, rares ou uniques au monde. Ces forêts constituent également une source importante de revenus et d'actifs pour une proportion importante de 59% de la population rurale du pays dont une majorité vit en dessous du seuil de pauvreté.

En dépit de l'important potentiel forestier du pays, le secteur fait face à de nombreux défis qui mettent en péril sa durabilité, bien que l'abondance et la diversité de cette ressource donnent à la population l'illusion générale qu'elle serait inépuisable.

Comme l'ensemble de la région, la déforestation et la dégradation des forêts constituent l'un des premiers défis du secteur et nécessitent des actions urgentes pour renverser la tendance. Le taux de déforestation est relativement faible sur les 30 dernières années, variant entre 0,4% en 2001 et 0,32% en 2005, en comparaison avec celui d'autres pays forestiers tropicaux (MEDD, 2018). Selon Global Forest Watch (2025), en 2020, la RDC possédait 150 millions d'hectares de forêt naturelle, s'étendant sur 69% de sa superficie. En 2024, la RDC a perdu 1.22 millions d'hectares, ce qui équivaut à 824 Méga tonne d'émissions de gaz carbonique[9].

Ce sombre tableau persiste malgré l'engagement du pays, à partir de 2009, dans le processus de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). Cet engagement a permis au pays de se doter en novembre 2012 d'une Stratégie-Cadre Nationale REDD+, suivie en 2016 par l'adoption d'un premier Plan d'Investissement REDD+, inscrivant ainsi le pays dans une dynamique de transition vers une économie verte. En avril 2016, la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), renouvelée en novembre 2021 pour une période de 10 ans, allant de 2021 à 2031.

La RDC a par ailleurs soumis aussi sa Contribution Déterminée au Niveau National (CDN), conformément à l'Accord de Paris, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux impacts du

9 Global Forest Watch https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/COD/?map=eyJjYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D Consulté le 22 Octobre 2025

changement climatique. En dépit de l'ensemble de réformes économiques et institutionnelles réalisées ou en cours, destinées à améliorer la gestion du secteur forestier, les forêts de la RDC sont encore loin de réaliser tout leur potentiel en termes de contribution au développement national et de lutte contre la pauvreté. Leur contribution reste marginale dans l'économie, représentant moins de 1% du Produit Intérieur Brut (PIB)[10].

La production industrielle annuelle de grumes dans le secteur forestier stagne autour de 300 000 m^3, représentant seulement 5 % de la production totale de la sous-région du Bassin du Congo et moins de 10 % de la production nationale, dominée par l'exploitation artisanale majoritairement informelle. Depuis 2010, l'exploitation forestière industrielle en RDC a connu une réduction significative, passant de 156 titres couvrant 25,7 millions d'hectares à seulement 43 titres en concessions de production couvrant 8 millions d'hectares, dont environ 20 concessions sont effectivement exploitées à ce jour. Parallèlement, 23 titres sont en concession de conservation, représentant environ 5 millions d'hectares.

Cette situation résulte, entre autres, de l'absence quasi totale d'industries de transformation du bois d'œuvre dotées de capacités de production industrielle suffisantes, ainsi que du maintien, depuis près de vingt ans, du moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières à des fins d'exploitation.

En janvier 2024, le Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat a organisé les Etats Généraux des Forêts. La faible gouvernance a été relevé parmi les principaux défis auxquels fait face le secteur. Elle est tributaire entre autres des déficits institutionnels et en ressources, ainsi que de l'insuffisance, de l'inadaptation et/ou de la faible application du cadre normatif. Cette situation compromet la contribution du secteur forestier au développement économique et à la réduction de la pauvreté, malgré le potentiel forestier significatif du pays.

Dans le cadre de sa trajectoire de développement, la République Démocratique du Congo ambitionne d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030, en intégrant pleinement les impératifs de durabilité environnementale et de résilience climatique. Pour cela, des réformes profondes de la gouvernance forestière et un renforcement des capacités

[10] MEDD and all, 2024, Rapport d'analyse économique des filières de production de bois d'œuvre

institutionnelles sont nécessaires. Il est également crucial de promouvoir une exploitation forestière durable et profitable à tous, de lutter contre l'exploitation illégale qui domine la filière de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et de mettre en œuvre des Politiques de conservation et de restauration.

A cet effet, le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment les forêts et les eaux, pour favoriser une croissance inclusive et lutter contre la pauvreté. Le sixième pilier dudit programme, "Gérer durablement l'écosystème face aux changements climatiques", vise à positionner le pays comme un acteur clé des solutions climatiques mondiales. Parmi les actions clés dudit pilier figurent l'élaboration d'une Politique Nationale des Forêts et d'un plan stratégique de gestion durable des tourbières.

En somme, les forêts de la RDC constituent un atout précieux pour le pays et pour la planète. Leur préservation est cruciale non seulement pour la biodiversité et la régulation climatique, mais aussi pour le développement socio-économique des communautés locales, peuples autochtones pygmées, jeunes et personnes vivantes avec handicap. L'avenir des forêts en RDC repose sur la capacité du pays à surmonter les défis de gouvernance et à mettre en œuvre des Politiques efficaces pour assurer une exploitation durable et responsable de ses ressources forestières.

DEUXIÈME PARTIE :

CADRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR FORESTIER

2.1. VISION

La RDC gère durablement ses importantes ressources forestières, d'une part, pour en faire une des locomotives de son développement socioéconomique et la lutte contre la pauvreté ; et, d'autre part, pour contribuer à l'équilibre écologique, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, en vue d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures ; le tout, dans le respect de la souveraineté nationale.

Cette vision sera mise en œuvre en adéquation avec celle relative à 'aménagement du territoire qui ambitionne que « *à l'horizon 2050, le territoire national est plus cohérent, plus attractif et plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde* ».

2.2. PRINCIPES

La Politique Forestière Nationale se fonde sur des principes majeurs qui seront suivis par les stratégies et les plans d'actions lors de sa mise en œuvre. Il s'agit de :

Principes relatifs à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières

- Principe de durabilité vise la gestion des ressources forestières de manière à préserver les fonctions écologiques, sociales et économiques des forêts, tout en tenant compte des besoins actuels et futurs des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, des jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.
- Principe d'intégrité et gestion des écosystèmes assure la protection des écosystèmes et des habitats naturels, tout en intégrant des pratiques de gestion durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et soutiennent les services écosystémiques.
- Principe de préservation des espèces et restauration des habitats assure la protection des espèces menacées et endémiques par des mesures de conservation et de réhabilitation des habitats, tout en favorisant la restauration des écosystèmes dégradés pour renforcer la résilience biologique.

- Principe de responsabilité partagée établit des mécanismes de gouvernance qui impliquent tous les acteurs concernés (Gouvernement, communautés locales, ONG, secteur privé) dans la prise de décision et la gestion des ressources forestières.

Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes

- Principe de gouvernance participative encourage la participation de différentes parties prenantes aussi bien au niveau central que provincial, y compris les peuples autochtones pygmées, les jeunes, les femmes et personnes vivants avec handicap, dans la formulation et la mise en œuvre de la Politique Forestière, favorisant une gestion inclusive et équitable de ces ressources.
- Principe de participation communautaire et de protection de leurs droits implique activement les communautés locales et/ou les peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans les efforts de conservation, en respectant leurs connaissances traditionnelles, leur culture et leurs droits.
- Principe de transparence assure la promotion des processus décisionnels ouverts et accessibles, permettant aux parties prenantes d'être informées et de participer activement à la gestion des forêts.
- Principe de collaboration multi-acteurs encourage les partenariats entre les Gouvernements, les organisations non Gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales à mobiliser les ressources financières et les expertises variées dans la gestion forestière.

Principes relatifs à la légalité et à la réglementation

- Principe de légalité assure que toutes les activités liées au secteur forestier se font dans le respect des lois et réglementations en vigueur, garantissant ainsi la protection des droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap et des écosystèmes.
- Principe de clarté et de simplification établit un cadre juridique clair et accessible qui facilite la compréhension et l'application des lois par tous les acteurs, y compris les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.

- Principe de droit au Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) garantit le droit collectif en vertu duquel les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap peuvent accepter ou refuser de donner leur consentement relativement à tout projet ou initiative susceptible d'avoir une incidence sur les terres et les ressources naturelles qu'elles possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.

Principes relatifs aux aspects économiques et financiers

- Principe d'économie circulaire assure la promotion des pratiques de valorisation des ressources forestières qui maximisent les bénéfices économiques tout en minimisant les déchets et en préservant l'écosystème.
- Principe d'innovation dans le financement explore les mécanismes de financement novateurs, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE), les investissements durables et les Fonds Verts, pour assurer un financement durable des initiatives forestières.
- Principe de durabilité financière veille à ce que les investissements dans le secteur forestier soient économiquement viables à long terme, en intégrant les considérations de rentabilité et de durabilité environnementale.
- Principe de diversification économique favorise des initiatives valorisant les forêts non seulement pour le bois, mais aussi pour les produits non ligneux, les services écosystémiques et le tourisme durable, afin de soutenir les économies locales et la conservation des ressources.

Principes relatifs à l'innovation et à la recherche

- Principe d'innovation encourage l'innovation dans les techniques de valorisation des produits forestiers, y compris le développement de nouveaux produits et marchés qui soutiennent la durabilité.
- Principe de recherche, innovation et coopération internationale encourage la recherche scientifique et l'innovation pour développer les stratégies de gestion durable, renforçant la collaboration avec d'autres pays et organisations pour le partage des connaissances et des ressources.

Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale

- Principe du respect des engagements régionaux et internationaux assure la protection de l'environnement et la gestion durable des forêts.
- Principe de souveraineté réaffirme la souveraineté de l'Etat sur ses ressources forestières dans le respect des responsabilités partagées en matière de l'environnement et du climat.
- Principe de propriété des ressources délègue le droit de propriété et/ou d'usage au gestionnaire de l'espace forestier qui lui est concédé.

Principe relatif à l'intégration sectorielle

Principe d'intégration favorise une approche holistique qui relie le secteur forestier à d'autres secteurs tels que : Aménagement du Territoire, Agriculture, Mines, Foncier, Industrie, Santé, Développement Rural, Education, Hydrocarbures, Infrastructures, etc. afin de garantir que les Politiques soient cohérentes et soutiennent un développement durable global.

2.3. MISSION ASSIGNEE AU SECTEUR FORESTIER

La mission dévolue au secteur forestier est : i) assurer la préservation des écosystèmes forestiers contre les risques de dégradation non planifiée, de surexploitation de ses éléments constitutifs, de l'exploitation illégale et des effets pervers découlant de la mise en œuvre non coordonnée des autres politiques sectorielles ; ii) garantir une utilisation durable des écosystèmes forestiers et de leurs éléments constitutifs dans l'intérêt des générations d'aujourd'hui et de demain ; iii) assurer l'administration des forêts dans une démarche ouverte, inclusive et intégrée, suivant les standards de l'économie verte et iv) la police et la surveillance et le contrôle forestier, renforcé par les mécanismes d'observation indépendante, mandatée et non mandatée.

2.4. CONCEPT DE BASE ET DISPOSITIF D'ORGANISATION DU DOMAINE FORESTIER

L'évaluation de la gouvernance forestière a permis de passer en revue les différents concepts de base qui sous-tendent l'organisation du domaine forestier et, en même temps, donnent des repères pour une meilleure répartition des zones forestières et leur affectation conséquente aux différentes destinations prévues par la présente politique.

Sur la base de l'analyse diagnostique réalisée aux fins de la présente politique et tenant compte du consensus qui s'en est dégagé entre parties prenantes, sous la direction de l'Administration chargée des forêts, la définition des forêts a été revue, tandis qu'une nouvelle division des mêmes forêts a été introduite. Les catégories existantes des forêts ont été clarifiées tant dans leur définition que quant à leur place dans la nouvelle division et à leur rapport avec chacune des deux principales catégories des forêts issues de cette nouvelle division.

D'autres concepts clés ont également été passés en revue et ont été davantage reprécisés, de manière à disposer d'un socle conceptuel suffisamment clarifié pour asseoir une maitrise conséquente des affectations de l'ensemble du domaine forestier congolais.

Les forêts sont ainsi définies comme :

- Toute formation végétale, naturelle ou artificielle, constituée d'arbres ou d'arbustes, d'au moins 0,5 hectares, constituée d'arbres ou d'arbustes, atteignant une hauteur d'environ 2 mètres, aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux.
- Des terrains qui, supportant précédemment un couvert végétal arboré ou arbustif, ont été coupés à blanc ou incendiés, soit font déjà l'objet d'opérations de régénération naturelle ou de reboisement, soit sont réservées pour de telles opérations.

A la suite de cette définition des forêts, la République Démocratique du Congo lève ensuite l'option d'introduire la division de base de son domaine forestier en domaine forestier permanent et en domaine forestier non permanent.

Cette nouvelle division est une innovation fondamentale dans le système national d'administration des forêts, en ce qu'elle permet de mieux structurer et organiser les affectations et les activités économiques dans la forêt, en distinguant deux régimes juridiques distincts, articulés selon que ces activités sont essentiellement forestières et, à ce titre, organisées de manière à maintenir la couverture forestière (domaine forestier permanent) ou que ces activités sont non forestières et restent susceptibles d'entrainer la conversion de la terre forestière (domaine forestier non permanent).

Sur ce fondement, le domaine forestier permanent désigne les parties du domaine forestier destinées au maintien de la couverture forestière et où tous les usages ou affectations susceptibles d'entrainer la conversion du sol sont prohibés. Figurent dans cette catégorie : i) les forêts classées relevant du domaine forestier public de l'Etat et ii) les forêts relevant du domaine forestier privé de l'Etat et destinées à la conservation sous divers statuts ; iii) les forêts du domaine forestier privé de l'Etat destinées à l'exploitation forestière.

Le domaine forestier non permanent s'entend, en revanche, des parties du domaine forestier privé de l'Etat, où les destinations susceptibles d'en entraîner la conversion sont autorisées, moyennan, notamment, le respect du principe de la compensation en quantité et qualité, le contrôle par le biais d'un permis de déboisement et la réalisation d'une étude d'impact environne. Rentrent dans cette catégorie toutes les forêts protégées.

Pour davantage gagner en clarté et en précision, et tout en conservant la classification des forêts introduite par la réforme législative inaugurée par le Code Forestier du 29 août 2002, la présente politique propose pour chacune des trois catégories une nouvelle définition plus enrichie.

Ainsi, les forêts classées sont définies comme des portions du domaine forestier, géographiquement délimitées, extraites des forêts protégées et rendues quittes et libres de tout droit par le biais de l'enquête publique préalable, en vue d'être gérées pour atteindre des objectifs spécifiques de conservation. Elles relèvent à la fois du domaine forestier public et du domaine forestier permanent.. Elles correspondent à une aire protégée, mais avec un régime particulier, qui déroge au droit commun de la conservation.

Les forêts de production permanente sont des portions du domaine forestier, géographiquement délimitées, extraites des forêts protégées et rendues quittes et libres de tout droit par le biais de l'enquête publique préalable, en vue d'être mises sur le marché, à titre de concession forestière (CF) ou de toute autre unité forestière (UF). Elles relèvent du domaine forestier privé de l'État et sont, à ce titre, dans le commerce. Elles sont destinées à la valorisation commerciale de leurs produits, sans qu'une telle valorisation ne puisse donner lieu à la conversion du sol, ayant pour effet d'en extirper les végétaux. Elles font, dès lors, partie du domaine forestier permanent.

Les forêts protégées constituent globalement la réserve forestière nationale non encore spécifiquement affectée à une destination particulière. Elles relèvent à la fois du domaine forestier privé et du domaine forestier non permanent. Elles sont dans le commerce et restent ouvertes à plusieurs autres types de destinations sectorielles économiques qui ne relèvent pas de l'exploitation forestière et qui sont susceptibles d'entrainer la conversion du sol, moyennant l'application du principe de la compensation en qualité et en quantité.

La présente politique étend le concept du domaine forestier aux forêts plantées, définies comme des formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes, établis artificiellement par l'homme sur des terres auparavant boisées ou non, aptes à fournir des produits forestiers, à abriter la faune sauvage et à exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux. La loi définira le régime spécifique de gestion et d'exploitation de cette catégorie des forêts.

La présente politique reconnaît l'intérêt et l'urgence d'une protection juridique et technique spécifique pour les tourbières, considérées comme de véritables infrastructures naturelles, remplissant de nombreuses fonctions écosystémiques vitales, notamment le stockage de l'eau, la maitrise des crues, l'atténuation des sècheresses, la stabilisation du littoral, le renouvellement de la nappe phréatique, la recharge et la restitution des eaux souterraines, l'épuration de l'eau, la rétention des éléments nutritifs, des sédiments et des polluants et la stabilisation des conditions climatiques locales, en particulier du régime des précipitations et des températures.

Enfin, la présente politique reconnaît la valeur exceptionnelle des forêts de grande valeur de conservation, comme des écosystèmes forestiers possédant une biodiversité rare, des paysages intacts, des services écosystémiques essentiels et des ressources vitales pour les communautés locales et les peuples autochtones pygmées.

La présente politique engage, dès lors, l'État à conférer aux tourbières et aux forêts de grande valeur de conservation un régime juridique de protection qui en assure la préservation, notamment à l'occasion des processus de conception, d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement du territoire, des plans d'aménagement forestier et de tout autre outil de gestion spatiale sectorielle, y compris les titres sectoriels ayant pour effet l'extraction des ressources naturelles.

2.5. OBJECTIFS STRATEGIQUES

2.5.1. Objectif global

L'objectif de la Politique Forestière Nationale est « d'assurer une gestion durable, participative et équitable des ressources (naturelles, humaines, financières…) et des écosystèmes forestiers, en vue de préserver leur éléments constitutifs, renforcer leur résilience et améliorer le bien-être socio-économique des populations, tout en contribuant au maintien des fonctions écologiques et à la réponse aux enjeux environnementaux mondiaux, dans une dynamique de développement économique durable et inclusif ».

2.5.2. Objectifs spécifiques (OS)

De manière spécifique, il s'agit de :

OS 1 : Ajuster le cadre légal et réglementaire du secteur forestier en cohérence avec les options stratégiques et les priorités de la présente politique;

OS 2 : Adapter le cadre institutionnel et clarifier davantage les fonctions essentielles et les responsabilités institutionnelles et techniques et en assurer une répartition conséquente entre les niveaux national, provincial et local;

OS 3 : Orienter l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières dans la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales ;

OS 4 : Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation ainsi que le développement socio-économique des populations ;

OS 5 : Préserver les écosystèmes forestiers visant le maintien de la biodiversité et la régulation du climat ;

OS 6 : Harmoniser les priorités de la politique forestière avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts, par la mise en place des mécanismes institutionnels et techniques;

OS 7 : Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier et aménager des incitations en vue d'attirer les investissements responsables et d'accroitre, à tous les niveaux de gouvernance, les revenus publics d'origine forestière.

2.6. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION

La politique forestière nationale est déclinée en sept axes stratégiques, chacun assorti : i) d'objectif(s) spécifiques correspondant à l'état des lieux de l'axe, tel qu'il est ressorti de l'analyse diagnostique présentée dans la première partie de la présente politique ; ii) d'orientations stratégiques majeurs, qui expriment les projections du pays au regard de la problématique de chacun de ces axes ainsi que des priorités retenues, qui seront davantage élaborés dans le Plan Forestier National assorties d'un chronogramme et d'estimations budgétaires correspondantes.

Ainsi, les sept axes retenus sont les suivants :

Axe d'intervention stratégique 1 : Renforcement du cadre juridique de gestion des forêts

Axe d'intervention stratégique 2 : Amélioration du cadre Institutionnel et renforcement des capacités

Axe d'intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales

Axe d'intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières

Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité

Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle dans le domaine forestier

Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement

Axe stratégique 1 : Renforcement du cadre juridique de gestion des forêts

À travers cet axe, le Gouvernement renforce le cadre normatif, légal et réglementaire, ainsi que les stratégies sectorielles, pour faciliter la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de gestion durable des forêts, de sécurisation des droits des communautés et de préservation de sa souveraineté sur les ressources forestières. Dans ce cadre, il est nécessaire de réformer la législation et d'élaborer ou actualiser les stratégies nationales dans divers sous-secteurs afin d'assurer une gestion optimale des ressources forestières, la protection de la biodiversité et la reconnaissance des droits des communautés locales. Ces réformes visent à instaurer un environnement juridique et stratégique cohérent, adapté aux défis actuels du secteur forestier.

Objectif spécifique :

Renforcer et mettre à jour le cadre légal, réglementaire et normatif du secteur forestier

Orientation stratégique 1 :

Renforcement du cadre légal du secteur forestier afin de le rendre plus cohérent et mieux adapté aux impératifs climatiques et aux contextes sociaux, économiques et culturels

Le programme de réforme proposé dans le cadre de la Politique Forestière Nationale (PFN) vise à moderniser, harmoniser et renforcer le cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources forestières et de la biodiversité en République Démocratique du Congo. Il s'articule autour des points suivants :

État des lieux et révision du cadre juridique en rapport avec les forêts et la conservation : Il s'agit de dresser un état des lieux complet du dispositif juridique et réglementaire existant dans le secteur forestier, afin d'identifier

les incohérences, les chevauchements et les lacunes. La révision de ce cadre juridique permet d'aligner les objectifs de gestion forestière avec les Politiques nationales et régionales.

Cadre légal sur la finance climatique : Il est question de développer un cadre juridique clair sur les finances climats, notamment la gestion et la redistribution des redevances climatiques, afin d'assurer la transparence et l'équité dans les bénéfices générés par les mécanismes de crédits carbones.

Le renforcement du cadre juridique sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) aide à institutionnaliser ces mécanismes comme instruments de financement durable de la conservation et du développement communautaire.

Simplification du régime des forêts communautaires : Dans le souci de promouvoir une gouvernance inclusive et participative, la RDC simplifie le cadre légal et administratif relatif aux Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL), afin de favoriser leur autonomisation, leur montée en échelle et de réduire les risques de conflits forestiers.

Élaboration et mise en œuvre de stratégies nationales thématiques : plusieurs stratégies sectorielles et thématiques seront élaborées ou actualisées pour consolider la base technique et opérationnelle de la PFN, notamment la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans et hors des aires protégées ; la stratégie nationale de gestion de la faune sauvage; la stratégie nationale sur les zones humides et tourbières et la stratégie nationale sur la foresterie communautaire.

Cadre légal sur les autres mesures efficaces de conservation (AMEC): Il est question de développer un cadre juridique clair pour la mise en œuvre desdites Mesures Efficaces de conservation, y compris les APAC en dehors des CFCL

L'ensemble de ces réformes juridiques et stratégiques vise à créer un cadre unifié, moderne et opérationnel pour la gouvernance forestière en RDC, garantissant la cohérence entre les différents niveaux institutionnels, la sécurisation juridique des acteurs, la valorisation durable des ressources forestières et la contribution effective du secteur forestier à la résilience climatique et au développement durable du pays.

Axe stratégique 2 : Cadre Institutionnel et renforcement des capacités

Cet axe vise à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions concernées, notamment le Secrétariat Général, ses déclinaisons au niveau provincial et local, ainsi que les services publics forestiers. Le but est de définir les fonctions essentielles de l'administration forestière et de les répartir de manière précise pour éviter tout conflit de compétence.

Un examen approfondi des institutions responsables de la gestion des forêts est mené, afin de clarifier les rôles et d'améliorer leur fonctionnement à tous les niveaux de gouvernance (national, provincial, local). Un accent particulier est mis sur le développement des ressources humaines et l'amélioration des moyens techniques, financiers et opérationnels afin de garantir une gestion efficace et cohérente des ressources forestières.

De plus, la création ou l'opérationnalisation d'institutions publiques spécialisées et le renforcement de l'application des lois forestières constituent les priorités afin de doter l'administration forestière des ressources nécessaires pour une gestion optimale du patrimoine forestier à tous les niveaux.

Objectif spécifique :

Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l'attribution des fonctions essentielles de l'administration forestière entre les niveaux national, provincial et local.

Orientation stratégique 1 :

Renforcement institutionnel et des capacités de l'ensemble des acteurs du secteur forestier en dotant les différentes entités administratives des moyens nécessaires pour mieux gérer le secteur forestier et appliquer les Politiques de manière cohérente et efficace à tous les niveaux de gouvernance.

La mise en œuvre efficace de la Politique Forestière Nationale (PFN) repose sur un appareil institutionnel solide, cohérent et fonctionnel à tous les niveaux. La RDC va moderniser, clarifier et renforcer le rôle de l'administration forestière tout en assurant une gouvernance transparente et décentralisée du secteur. Il s'agit spécialement de réformer et adapter le

cadre organique pour répondre aux exigences d'une gestion durable des forêts. Cette réforme vise à éviter les chevauchements, les doublons administratifs et les conflits de compétences qui entravent actuellement l'efficacité de la gouvernance forestière.

Cette orientation vise aussi, la création des juridictions spécialisées en matières forestières et la dotation du statut de paramilitaire aux agents forestiers. La PFN se focalise aussi sur le renforcement des capacités humaines, techniques infrastructures, équipements, technologies de suivi par satellite, outils numériques), logistiques et financières des services forestiers nationaux, provinciaux et locaux par des formations nécessaires en normes de gestion durable des forêts. Aussi la mise en place des systèmes de suivi et de redevabilité afin d'évaluer la conformité des pratiques forestières aux normes nationales et internationales. Ces systèmes permettent non seulement un meilleur suivi des concessions forestières et communautaires, mais aussi la traçabilité du bois, des produits forestiers et la production régulière de rapports publics sur la gouvernance et l'état des forêts.

Orientation stratégique 2 :
Gestion efficace du patrimoine

Cette orientation stratégique vise à innover et à optimiser la gestion du patrimoine de l'Administration Forestière afin d'assurer une meilleure planification, transparence et efficacité dans la gouvernance du secteur. La réalisation d'un état des lieux complet du patrimoine pour identifier les ressources existantes, leur état, leur valeur et leurs besoins en maintenance, en plus d'un système informatisé de gestion mis en place pour assurer une traçabilité fiable, une meilleure planification budgétaire et une gestion intégrée des infrastructures, équipements et ressources matérielles, favorisent une gestion efficace du patrimoine de l'Administration Forestière.

Par ailleurs, le renforcement des capacités de gestion du patrimoine au sein de l'Administration Forestière est accompagné d'une vaste campagne de sensibilisation des autorités politico-administratives. Cette sensibilisation porte sur la vulgarisation des conventions, accords, traités et protocoles internationaux ratifiés par le pays, ainsi que sur les lois et mesures

d'application y relatives, afin d'assurer une meilleure appropriation à tous les niveaux (national, provincial et local).

Enfin, la gestion et le partage des données et de l'information sont améliorés par la mise en place de mécanismes de coordination et d'échange entre les différents services et partenaires du secteur forestier. Cela permet de renforcer la transparence, de faciliter la prise de décision et de promouvoir une gestion cohérente du patrimoine public forestier.

Orientation stratégique 3 :
Création et/ou opérationnalisation d'institutions et établissements publiques

Cette orientation vise à renforcer la gouvernance environnementale et forestière à travers la mise en place et l'opérationnalisation des structures prévues par les textes légaux et réglementaires. Elle prévoit notamment la création de l'organe chargé d'identification, d'orientation et de reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation (AMEC), conformément à la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement telle que modifiée à ce jour.

Parallèlement, elle entend réhabiliter et créer des écoles, centres de recherche et centres nationaux de formation spécialisés dans la gestion forestière, la biodiversité et les ressources en eau, en vue de renforcer les compétences techniques du secteur.

Enfin, elle vise à poursuivre l'opérationnalisation des Conseils consultatifs provinciaux des forêts, pour favoriser une gouvernance décentralisée, participative et inclusive des ressources forestières à l'échelle territoriale.

Orientation stratégique 4 :
Renforcement de l'application des lois

La mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale (PFN) accorde une place centrale au renforcement de la gouvernance par le respect de la légalité et la transparence dans la gestion du patrimoine forestier congolais.

Dans cette optique, la PFN prévoit d'abord l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières et de lutte contre la corruption. Ce plan vise à renforcer la présence de l'administration forestière sur le terrain et à garantir une application stricte des lois, afin de décourager les activités illégales et de restaurer l'autorité de l'État dans le secteur.

Parallèlement, il s'agit de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et logistiques des services en charge du contrôle forestier, afin de renforcer l'application des lois et rendre les sanctions plus dissuasives et d'améliorer la performance des institutions en matière de respect de la légalité.

La PFN promeut ensuite la mise en place d'un système d'audit indépendant et régulier des concessions forestières et des projets carbones. Ces audits permettent d'assurer la conformité aux normes nationales et internationales de gestion durable et de garantir la transparence dans l'exploitation des ressources forestières. Dans le même esprit, la collaboration entre l'administration forestière, les observateurs indépendants, les lanceurs d'alerte et la société civile sont consolidées afin de renforcer la surveillance citoyenne et de garantir que les infractions soient effectivement sanctionnées.

Le dispositif institutionnel vise la création de systèmes transparents de suivi et de rapportage, qui permettent d'évaluer la conformité des pratiques forestières et de rendre compte publiquement des performances du secteur. Le renforcement de l'Observatoire National des Forêts et de la Biodiversité constitue une pierre angulaire de ce dispositif, en améliorant la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'état des ressources et la gouvernance forestière.

Par ailleurs, la PFN met un accent particulier sur la transparence et la participation du public. Elle prévoit la mise en place d'une plateforme nationale d'information en ligne, où l'on publie toutes les données pertinentes relatives aux permis de coupe de bois d'œuvre, concessions forestières, contrats de concessions forestières et autres autorisations. Cette mesure favorise la redevabilité publique et la confiance entre l'État, les communautés et les partenaires.

Les objectifs incluent également la promotion de pratiques de gestion forestière durable fondées sur la conservation des écosystèmes, la

protection de la biodiversité et la valorisation équitable des ressources naturelles. La prise en compte des alertes communautaires et le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) sont intégré dans les procédures d'aménagement forestier, garantie la participation effective des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans la gouvernance des forêts.

Enfin, la création d'un organe d'identification et de reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation (AMEC) permet de compléter le réseau national d'aires protégées en valorisant les initiatives locales et communautaires de conservation en dehors des aires protégées.

Axe stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales

Cet axe inclut la réalisation des inventaires multi-ressources et la mise en place d'un macro et micro-zonage au niveau national. Ce plan de zonage participatif tiendra compte non seulement de la programmation géographique mais aussi des expériences en cours ou des leçons apprises des expériences précédentes telles que la planification à l'échelle des paysages du partenariat pour les forêts du Bassin du Congo. En complément, la PFN prévoit l'élaboration d'un plan d'affectation des terres forestières et d'un plan d'aménagement et de gestion des espaces forestiers pour assurer la fonction économique des forêts tout en garantissant des sauvegardes sociales et environnementales.

Cet axe aborde également la dimension environnementale en précisant l'intégration des mécanismes de protection de l'environnement dans la gouvernance forestière.

Il prévoit aussi le renforcement des capacités en matière des recherches et des études forestières.

Objectif spécifique :

Orienter l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières dans la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales.

Orientation stratégique 1 :

Renforcement des capacités en matière des recherches/études forestières et valorisation des résultats pour l'innovation

La mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale (PFN) repose sur une base scientifique solide et une meilleure compréhension des ressources forestières. Pour cela, le pays renforce la production, la diffusion et l'utilisation des connaissances dans le secteur forestier, afin d'éclairer la prise de décision, d'améliorer la planification et de promouvoir une gestion durable fondée sur des données fiables.

Le premier objectif consiste à réaliser un état des lieux exhaustif des connaissances existantes dans le domaine forestier. Cette évaluation permet d'identifier les informations disponibles, les lacunes existantes et les besoins en matière de recherche, de formation et de suivi des ressources forestières. Un autre objectif prioritaire consiste à analyser et suivre des principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, notamment l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation illégale du bois, la pression démographique et l'expansion des infrastructures. Cette analyse permet de concevoir des Politiques de prévention et des stratégies d'atténuation adaptées aux réalités locales et régionales.

La PFN entend également renforcer l'infrastructure scientifique et technique du pays en créant et en rendant opérationnels des centres nationaux de recherche et de formation forestière. Ces institutions sont chargées de développer et d'appliquer des programmes de recherche ciblés, adaptés aux différentes filières (forêt, faune sauvage, biodiversité, climat, bois énergie, etc.).

En parallèle, la Politique vise aussi à améliorer la coordination et la synergie entre les acteurs de la recherche. Cela implique un partenariat renforcé entre les centres de recherche nationaux et internationaux, mais aussi entre la recherche, l'administration forestière et les utilisateurs finaux (opérateurs économiques, communautés locales, société civile). L'objectif est de favoriser un transfert efficace des connaissances et innovations vers la pratique.

Pour garantir l'impact de la recherche, la PFN met l'accent sur la valorisation et la diffusion des résultats scientifiques. La création de bibliothèques thématiques, de bases de données ouvertes et de plateformes de vulgarisation permet de rendre les informations accessibles à tous les acteurs du secteur.

Enfin, la Politique encourage la promotion de l'innovation locale en soutenant les inventeurs, chercheurs et praticiens congolais qui développent des solutions techniques ou sociales adaptées aux enjeux forestiers et climatiques du pays. La reconnaissance et l'appui à ces innovateurs contribueront à dynamiser une recherche appliquée ancrée dans les réalités nationales.

Orientation stratégique 2 :

Rationalisation de l'affectation des espaces forestiers en adéquation avec l'aménagement du territoire

Cette orientation stratégique vise à rationaliser et sécuriser l'affectation des espaces forestiers du pays, en l'alignant sur les principes de l'aménagement intégré du territoire et du développement durable. À cet effet, il s'agit dans un premier temps de réaliser un zonage forestier à deux niveaux (macro et micro) en cohérence avec le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ainsi qu'avec les Plans Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (PPLAT). Ce processus permet de délimiter les zones de conservation, de production, de reboisement, d'exploitation, d'agriculture et d'habitat rural, sur la base de critères biophysiques, socioéconomiques et environnementaux. Dans un second temps, l'accent est mis sur l'affectation effective de l'espace forestier selon les vocations identifiées, en veillant à la compatibilité entre les usages locaux, les objectifs de conservation et les priorités nationales de développement.

Enfin, un dispositif institutionnel renforcé est mis en place pour assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation du respect des procédures d'affectation. À travers cette approche, la RDC entend disposer d'une cartographie claire et actualisée de ses espaces forestiers, condition essentielle à la gestion durable de ses ressources forestières et à la planification territoriale à long terme.

Orientation stratégique 3:

Promotion de la sauvegarde environnementale et sociale

La promotion de la sauvegarde environnementale et sociale vise à garantir que la gestion forestière en RDC respecte les normes environnementales et sociales, tout en protégeant les droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap en assurant la conservation de la biodiversité. Elle repose sur plusieurs actions clés notamment l'Evaluation Environnementale Stratégique à systématiquement réaliser pour la Politique Forestière, les Plans et Programmes Forestiers, ainsi que pour les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets/programmes.

Les processus d'affectation du domaine forestier intègrent le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) afin de garantir l'implication et l'appropriation des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap. Des mécanismes de compensation sont mis en place pour les pertes ou modifications de droits liées aux décisions d'affectation.

Des normes et pratiques de gestion forestière durable sont établies, basées sur la conservation des écosystèmes et la protection de la biodiversité. Les installations classées, notamment les industries de transformation du bois, devront respecter ces normes environnementales et sociales. Le respect des pourcentages de rétribution des redevances forestières entre le Gouvernement Central, les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) sera assuré de manière équitable.

Cette orientation stratégique vise aussi à transformer la gestion des concessions forestières en passant d'un modèle extractif unique à une approche de gestion multi-usages et résiliente. En institutionnalisant des modèles mixtes, l'État permet aux concessionnaires d'articuler, au sein d'un même contrat de concession forestière et d'un plan d'aménagement unique, l'exploitation durable du bois d'œuvre avec la valorisation des services écosystémiques.

Enfin, les mécanismes de suivi et d'évaluation sont renforcés pour contrôler l'application des clauses sociales du cahier des charges, la gestion des plaintes et recours, les procédures d'arbitrage garantissant ainsi une approche responsable et durable de la gestion forestière.

Orientation stratégique 4:

Appropriation des communautés locales et/ou des Peuples Autochtones Pygmées du processus de gestion et de conservation des ressources forestières à travers la création de forêts des communautés locales

Cette orientation représente un enjeu fondamental pour garantir une gestion durable et équitable des forêts dans une approche de création et de renforcement de la gestion des forêts des communautés locales et des Peuples Autochtones Pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, leur permettant de prendre en main la gestion de leurs ressources forestières, tout en tirant directement profit des retombées économiques et sociales.

Les mesures prévues visent à renforcer la gouvernance forestière, la sécurisation des droits forestiers et l'appropriation des communautés locales et/ou Peuples Autochtones Pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans la gestion des forêts. Pour ce faire, les structures de gestion participative sont soutenues et la gestion locale des forêts consolidée à tous les niveaux, afin d'assurer une administration plus inclusive et efficace des ressources forestières.

L'accès aux ressources financières et techniques, ainsi qu'à l'information nécessaire, est facilité pour permettre la mise en œuvre effective des projets de gestion communautaire. La protection des droits des communautés locales est aussi renforcée afin de garantir leur appropriation complète du processus.

Parallèlement, l'ensemble des parties prenantes (Gouvernement, partenaires techniques et financiers, société civile et secteur privé) est mobilisé pour renforcer les capacités organisationnelles, techniques, logistiques et financières des communautés bénéficiaires, assurant une gestion optimale conforme aux exigences des contrats de concession. La sécurisation des concessions forestières des communautés locales est garantie par une procédure contradictoire d'enquête publique préalable.

Enfin, l'espace forestier est affecté en fonction des diverses utilisations, conciliant conservation, préservation, production et développement local.

Orientation stratégique 5:

Restauration des paysages forestiers et reboisement

En tant que signataire de l'Initiative Mondiale de Bonn, de l'AFR100, ainsi que de l'Initiative Présidentielle « 1 Milliard d'arbres », la RDC s'engage à restaurer huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Pour ce faire, elle adopte des stratégies telles que la régénération naturelle assistée, le reboisement massif et l'agroforesterie, en mettant un accent particulier sur les zones urbaines où la déforestation est la plus marquée. Les principaux objectifs de cette initiative incluent le renforcement de l'approvisionnement durable en bois, la préservation des forêts naturelles, la restauration des terres dégradées, la réduction de la déforestation et la promotion de l'économie verte, créant ainsi des opportunités économiques pour les communautés locales.

Le pays encourage également la foresterie participative et privée en soutenant les plantations forestières communautaires et privées, ainsi que les projets initiés par les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), les institutions religieuses et le secteur privé, afin de favoriser une gestion inclusive et durable des ressources forestières.

En outre, un accent particulier est mis sur le développement de la foresterie urbaine, avec la création d'espaces verts et de forêts urbaines dans les grandes villes. Ces initiatives contribuent à améliorer la qualité de vie des citadins, à réduire les émissions de CO2, à renforcer la résilience des villes face aux impacts du changement climatique et à créer des emplois verts. Elles favorisent également l'agriculture urbaine, le tourisme et des secteurs économiques durables tels que la production de bois et de produits forestiers non ligneux.

Plusieurs actions sont déployées pour y arriver telles que la mise en place d'un environnement favorable au développement des plantations forestières privées et durables, en combinant incitations financières et fiscales, soutien à la recherche et à la formation, facilitation de l'accès au foncier et aux marchés, cadre juridique clair, promotion de la certification durable, et encouragement de la collaboration entre secteur privé, communautés et autorités locales. Parallèlement, promouvoir des alternatives à la déforestation à travers l'agroforesterie et des pratiques agricoles durables.

Axe stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières

L'axe 4 vise à promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en assurant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation, tout en favorisant le développement socio-économique des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.

Ces interventions croisées permettent, entre autres, de répondre à la décision d'interdiction des exportations de grumes prise par les pays de la CEMAC et la RDC, effective dès le 1er janvier 2028. Elles contribuent ainsi au renforcement de la contribution du secteur forestier au PIB, à stimuler la croissance économique du pays et à lutter contre la pauvreté au niveau local.

Par ailleurs, la fiscalité et la parafiscalité actuelles représentent des obstacles à l'attractivité du secteur, en particulier dans le domaine de l'exploitation du bois, limitant les investissements dans ce segment. Il est donc impératif de réformer ces mécanismes pour créer un climat des affaires plus favorable, stimuler l'investissement et garantir simultanément la durabilité et l'inclusivité des pratiques de gestion durable des ressources forestières.

Objectif spécifique :

Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation ainsi que le développement socio-économique des populations.

Orientation stratégique 1:

Promotion des essences forestières peu connues et/ou peu exploitées et d'autres produits forestiers.

Le renforcement de la promotion et de la valorisation des essences peu connues du bois en RDC passe par la redynamisation de la Direction de Promotion et Valorisation des Bois (DPVB) ainsi que la création en Provinces des Centres de Promotion du Bois (CPB) chargés de valoriser toutes les essences forestières, y compris celles sous-exploitées.

Les essences sont identifiées et catégorisées selon leurs propriétés et usages potentiels. Les exploitants ainsi que les communautés sont sensibilisés et formés sur la valeur économique et l'utilisation durable de ces espèces. Des activités de promotion telles que foires, démonstrations de produits et initiatives d'écotourisme sont organisées et encouragées pour stimuler l'adoption et la commercialisation des produits forestiers.

Parallèlement, la durabilité de l'exploitation forestière sera assurée grâce à la mise en place de mécanismes d'aménagement forestier, de certification forestière et de traçabilité, à la promotion technologique et de pratiques de production et d'utilisation rationnelle du bois-énergie et au développement de sources d'énergies alternatives, afin de concilier valorisation économique et protection des ressources forestières.

Orientation stratégique 2:
Valorisation des ressources forestières

Cette stratégie vise à valoriser les ressources forestières de la RDC, afin d'en faire un levier majeur de croissance économique, de création d'emplois verts et de réduction de la pauvreté, tout en préservant les fonctions écologiques des écosystèmes. Elle cherche à transformer les ressources forestières congolaises en un capital productif, compétitif et respectueux de l'environnement, à travers le développement technologique, la formation et l'implication de toutes les parties prenantes, y compris les femmes et les jeunes.
Il s'agit de promouvoir la recherche appliquée, la formation technique et l'innovation technologique pour renforcer la compétitivité du secteur et améliorer la valorisation des produits et services forestiers tels que le bois d'œuvre, la biomasse énergie, les produits forestiers non ligneux (PFNL), les produits forestiers autres que le bois (PFABO) et les services écosystémiques. Cette approche repose sur la modernisation des chaînes de valeur, depuis la récolte jusqu'à la transformation et la commercialisation, afin d'accroître la valeur ajoutée locale et de stimuler l'économie nationale.

La mise en œuvre de cette orientation est également soutenue par la création de centres et d'écoles de formation professionnelle dédiés aux

métiers du bois et à la gestion durable des ressources forestières. Ces institutions, développées en partenariat avec des universités, centres de recherche et organismes techniques, permettent de renforcer les compétences des acteurs du secteur et d'encourager l'entrepreneuriat vert, notamment parmi les jeunes artisans et les PME forestières locales.

Parallèlement, la mise en place de laboratoires d'analyse et de caractérisation du bois favorise la certification, la normalisation et le développement d'une industrie forestière moderne, capable de répondre aux exigences des marchés nationaux et internationaux.

Un volet important de cette stratégie est également le renforcement des investissements dans l'innovation technologique et l'appui aux opérateurs économiques pour favoriser la transformation plus poussée des produits forestiers, la valorisation des déchets d'exploitation et de transformation et la réduction et/ou l'interdiction de l'exportation des grumes. Dans cette perspective, la PFN encourage l'installation d'unités industrielles modernes permettant une transformation locale plus avancée, génératrice de revenus et d'emplois, tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles.

Sur le plan social et communautaire, la Politique établit des programmes de sensibilisation et de formation destinés aux communautés locales sur les techniques de récolte durable, de domestication, de transformation, de conservation et de commercialisation des PFNL. Ces activités visent à garantir la durabilité écologique tout en assurant des bénéfices économiques équitables. En outre, des mécanismes spécifiques d'appui aux projets intégrant les femmes et les jeunes sont mis en place pour renforcer leur participation active dans les chaînes de valeur forestières.

Enfin, l'orientation promeut la diversification énergétique en développant des stratégies d'accès à des sources alternatives à l'énergie de la biomasse, afin de réduire la déforestation et la dépendance au bois-énergie. Elle encourage aussi la valorisation des savoirs endogènes en matière de gestion des ressources forestières, reconnaissant la richesse des pratiques traditionnelles comme complément essentiel aux approches scientifiques et technologiques modernes.

Orientation stratégique 3:

Amélioration du climat des affaires et du régime fiscal et parafiscal dans le secteur des forêts et promotion de l'entreprenariat communautaire

Le renforcement de la gouvernance fiscale et économique du secteur forestier vise à harmoniser les textes législatifs relatifs à la taxation et à clarifier les compétences institutionnelles en matière de perception, d'affectation et de redistribution des droits, taxes et redevances forestières, afin d'éviter les conflits de compétences.

Il s'agit de simplifier les prélèvements et d'instaurer des mécanismes incitatifs qui récompensent la transformation locale et les pratiques durables.

Le cadre de concertation entre l'État et le secteur privé est consolidé pour faciliter la prise de décisions relatives à la fiscalité et à la parafiscalité, tout en assurant l'équité dans la répartition des revenus entre le Gouvernement Central, les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées.

Parallèlement, la promotion économique et la valorisation des produits forestiers sont soutenues à travers l'amélioration de l'image de marque du bois congolais, la mise en place d'incitations fiscales et financières pour l'exploitation et la transformation locales, et le renforcement des investissements publics et privés dans le développement forestier et l'entrepreneuriat local. Des programmes d'incitations à la conservation valorisent les services écosystémiques et les savoirs endogènes, y compris les programmes de carbone forestier et autres instruments financiers innovants. Il sera aussi question d'instaurer une clause de préférence nationale contraignante dans les marchés publics, obligeant les administrations et institutions publiques à s'approvisionner exclusivement en mobilier et produits dérivés du bois issu de la transformation industrielle locale.

Enfin, des Politiques commerciales favorisent l'utilisation des produits forestiers nationaux dans les programmes d'investissement, et la structuration des exploitants artisanaux en groupements d'intérêt économique (Coopératives, PME forestières) est encouragée afin de renforcer leur capacité à participer efficacement à la chaîne de valeur forestière.

Orientation stratégique 4:

Réduction de l'exploitation non durable du bois énergie et de bois de service dans les grandes agglomérations

Cette orientation stratégique vise à assurer la durabilité, la rentabilité et la régulation de la filière bois-énergie, qui constitue la principale source d'énergie domestique pour la majorité de la population. L'objectif est de promouvoir une production et une consommation responsables du bois-énergie tout en réduisant la pression sur les forêts naturelles et en favorisant la transition vers des sources d'énergie alternatives.

La Politique Nationale d'Energie prévoit l'axe spécifique sur la biomasse énergie et sur les énergies renouvelables. Ces axes soulignent l'importance du bois énergie dans le secteur de l'environnement et protection forestière. Ils donnent les orientations stratégiques sur les actions prioritaires du pays dans le secteur.

En plus des orientations fournies par la Politique Nationale d'Energie, la PFN met l'accent sur la promotion des pratiques durables d'exploitation et d'utilisation rationnelle du bois-énergie, à travers la sensibilisation des acteurs, la formation aux techniques améliorées de carbonisation et de cuisson, et l'introduction de foyers à haut rendement énergétique. Elle encourage également le développement de plantations forestières à vocation énergétique, destinées à assurer un approvisionnement régulier et durable, tout en contribuant à la restauration des paysages dégradés autour de grands centres urbains du pays.

Des stratégies d'accès à des sources alternatives d'énergie (gaz, biogaz, solaire, briquettes, etc.) sont élaborées et diffusées afin de diversifier les moyens d'approvisionnement et réduire la dépendance au bois. Le développement des chaînes de valeur du bois et de la biomasse-énergie constitue également une priorité, en appuyant les acteurs locaux dans la transformation, la distribution et la commercialisation des produits issus de la filière.

En outre, un Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois-énergie est promu pour chaque zone d'exploitation afin de garantir une planification rationnelle et une traçabilité des flux. Un cadre institutionnel, organisationnel et juridique est mis en place pour réguler les activités, améliorer la gouvernance et assurer la participation de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, et le secteur

privé. La recherche, la formation et l'innovation technologique sont encouragées pour moderniser la filière et accroître la compétitivité des systèmes de valorisation de la biomasse-énergie. Enfin, le partenariat public-privé est promu comme levier de développement d'infrastructures énergétiques durables et d'investissement dans des solutions propres et efficaces.

Axe stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers est au centre des priorités nationales. Des stratégies adaptées seront mises en place pour atteindre cet objectif. L'engagement en faveur de cette conservation est solidement ancré dans plusieurs accords internationaux et régionaux majeurs, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Accord de Paris sur le climat, la Déclaration de New York sur les Forêts, ainsi que les directives et plans de convergence de la COMIFAC.

Ces engagements visent à protéger les forêts congolaises tout en assurant une gestion durable de ses ressources naturelles. Dans cette perspective, la RDC réaffirme son engagement à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 conformément au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Aussi, la RDC est signataire de l'initiative mondiale de défi de Bonn pour restaurer huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Ces engagements visent non seulement à restaurer la biodiversité et à lutter contre la déforestation, mais aussi à renforcer la résilience des écosystèmes face aux impacts du changement climatique.

Objectif spécifique :

Préserver les écosystèmes forestiers visant le maintien de la biodiversité et la régulation du climat.

Orientation stratégique 1:

Promotion des recherches, études scientifiques et économiques sur la conservation, la valorisation de la biodiversité et les savoirs endogènes

Cette orientation stratégique vise à améliorer la recherche scientifique, la valorisation et la gestion durable de la biodiversité, tant à l'intérieur qu'autour des aires protégées. Elle met l'accent sur le renforcement du cadre institutionnel, scientifique et technique afin de promouvoir une conservation plus intégrée et fondée sur les connaissances.

Elle encourage en priorité la promotion de la recherche scientifique sur la biodiversité dans le but d'approfondir la compréhension des écosystèmes, des espèces et de leurs dynamiques. Cette action inclut le renforcement des capacités des institutions nationales de recherche, l'amélioration des mécanismes de collecte et de diffusion de données fiables, ainsi que l'appui à la formulation de Politiques et stratégies fondées sur des évidences scientifiques.

A cet effet, un état des lieux exhaustif des connaissances existantes sur la conservation et la valorisation de la biodiversité en République Démocratique du Congo est à réaliser. Cet exercice permet d'identifier les principales lacunes informationnelles, de consolider les bases de données existantes et d'établir un cadre de référence pour la planification, la coordination et le suivi des interventions en matière de conservation.

En outre, des programmes de développement spécifiques sont élaborés, axés sur l'économie de la conservation de la biodiversité et la valorisation des savoirs endogènes. Ces programmes visent à favoriser la création de chaînes de valeur durables, à renforcer l'intégration des communautés locales et/ou peuples autochtones, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans les mécanismes économiques liés à la conservation, et à consolider leurs capacités techniques et organisationnelles pour une meilleure appropriation des pratiques de gestion durable.

Par ailleurs, des guides opérationnels relatifs aux Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (AMECZ) sont développés, validés et mis en œuvre. Ces approches, complémentaires au Réseau national des Aires Protégées (RESAP), permettent de reconnaître et d'intégrer les initiatives de conservation menées par les communautés locales y compris les Aires et Territoires du Patrimoine Autochtones et Communautaires (APAC), les

Entités Territoriales Décentralisées et les acteurs privés, conformément aux orientations de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Enfin, le système national de gestion et de production des données statistiques sur la conservation de la biodiversité est renforcé. Cela implique la mise en place d'un dispositif harmonisé de collecte, de traitement et de diffusion des informations environnementales, appuyé par des outils technologiques modernes, afin d'améliorer le suivi-évaluation, la transparence et la redevabilité des Politiques publiques environnementales.

Orientation stratégique 2:

Renforcer le système national de collecte des données et suivi du couvert forestier

Cette orientation stratégique vise à consolider le système national de collecte, de traitement et de diffusion des données relatives au couvert forestier et à la biodiversité. Elle met l'accent sur la valorisation des savoirs locaux, l'organisation de la documentation scientifique et l'harmonisation des approches méthodologiques afin de garantir la fiabilité et la cohérence des informations produites par les différents acteurs du secteur. La PFN encourage la mise en place des mécanismes de collecte et de valorisation des savoirs endogènes relatifs à la gestion de la biodiversité, mais aussi de les documenter de manière systématique et de les intégrer dans les processus nationaux de planification et de suivi.

Il s'agit aussi de développer et mettre en place, renforcer de bibliothèques thématiques, physiques et numériques, dédiées aux questions forestières et environnementales. Ces structures permettent de centraliser, d'organiser et de rendre accessibles les informations scientifiques, techniques et traditionnelles relatives à la foresterie, à la biodiversité et aux Politiques publiques associées. Elles servent de plateformes de référence pour les chercheurs, les décideurs, les étudiants et les partenaires impliqués dans la gestion du secteur.

Enfin, la stratégie vise à harmoniser les approches méthodologiques utilisées pour la collecte, le traitement et la diffusion des données forestières par les différents acteurs.

L'objectif est d'assurer la comparabilité et la fiabilité des informations, tout en évitant les duplications et les incohérences. Cette harmonisation favorisera la mise en place d'une base de données nationale cohérente et intégrée, capable de soutenir efficacement la prise de décision et le suivi-évaluation de la Politique Forestière Nationale.

Orientation stratégique 3:

Extension du réseau d'aires protégées nationales et Autres Mesures efficaces de conservation dans le respect des droits humains

La PFN à travers cette orientation vise à promouvoir l'extension du réseau des aires protégées et autres mesures efficace de conservation en vue d'honorer les engagement pris par le pays à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 conformément au cadre mondial de la biodiversité.

Il s'agit de renforcer l'application de la réglementation en vigueur relative à la protection de la biodiversité et règlementer le commerce transfrontalier. Tandis que la gestion des zones existantes est améliorée et le réseau national étendu, en garantissant le respect des droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap par le biais du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP).

Aussi, la mise en œuvre d'autres Mesures Efficaces de Conservation est promue par zone (Ex : couloir vert Kivu – Kinshasa à vocation communautaire) en prenant en compte la légalité, la traçabilité et la transversalité.

Orientation stratégique 4:

Amélioration de la gestion des aires protégées existantes

Le renforcement de la gestion et de la conservation des aires protégées repose sur la mise en place de mécanismes participatifs impliquant toutes les parties prenantes afin de renforcer la collaboration et la communication. Le financement des activités alternatives à l'érosion de la biodiversité, notamment à travers les Paiements pour Services Environnementaux (PES) et autres financements des PTF, est soutenu pour les communautés locales riveraines et les aires protégées. Le renforcement de la sécurisation des

aires protégées étatiques et communautaires en République démocratique du Congo nécessite une approche intégrée combinant gouvernance, participation communautaire et moyens opérationnels. Il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et des structures locales de gestion, notamment par la formation des écogardes, l'amélioration de leurs conditions de travail et la mise à disposition d'équipements adéquats pour la surveillance. Parallèlement, l'implication active des communautés locales et des peuples autochtones pygmées dans la gestion des aires protégées doit être encouragée à travers des mécanismes de cogestion, la reconnaissance de leurs droits fonciers et le développement d'activités économiques durables. Le renforcement de la coordination entre les autorités environnementales, sécuritaires et judiciaires permettra également de lutter plus efficacement contre les activités illégales telles que le braconnage, l'exploitation minière et l'exploitation forestière illégales, tout en garantissant la protection à long terme de la biodiversité et des services écosystémiques essentiels du Bassin du Congo.

Aussi, le Partenariat Public-Privé est consolidé avec les leçons apprises des ceux en cours de mise en œuvre pour appuyer la gestion des aires protégées existantes, développer le mécanisme de prévention des catastrophes naturelles et promouvoir la Politique one Health et développer des programmes de restauration de la biodiversité dans les zones savanicoles et des forêts dégradées de la RDC.

Parallèlement, les autres mécanismes de financement durables des aires protégées comme l'écotourisme sont encouragés dans les initiatives de conservation communautaire et des aires protégées, afin de générer des bénéfices économiques durables pour les communautés, de renforcer la protection des écosystèmes forestiers, de lutter contre le braconnage de la faune sauvage et d'éradiquer les groupes armés

Ces actions visent à combiner participation locale, financement innovant, partenariat public-privé, extension et gestion efficace du réseau d'aires protégées, respect des droits humains et valorisation économique, créant un cadre intégré pour la conservation durable de la biodiversité en RDC.

Axe stratégique 6 : Coordination intersectorielle

L'axe vise à promouvoir une gestion forestière cohérente et intégrée en assurant une synergie entre les divers secteurs ayant un impact sur les forêts du pays. Il s'agit d'harmoniser les priorités de la gestion forestière avec celles des autres secteurs utilisateurs d'espace tels que l'Aménagement du Territoire, l'Agriculture, les Mines, les Hydrocarbures, les Infrastructures, et d'autres, afin de garantir une gestion durable et concertée des ressources forestières.

Objectif spécifique :

Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts.

Orientation stratégique 1:

Harmonisation des priorités du secteur forestier avec d'autres secteurs (Foncier, Aménagement du territoire, Agriculture, Mines, Hydrocarbures, Recherche, Formation, Développement rural, Infrastructures, Eau, etc.)

Afin d'assurer la cohérence des Politiques Publiques en lien avec la gestion durable des forêts, il est essentiel d'harmoniser les priorités du secteur forestier avec celles d'autres secteurs ayant un impact sur les forêts.

Pour atteindre ce but, une analyse du cadre Politique, juridique et institutionnel de ces secteurs est promue afin d'identifier les incohérences, les faiblesses et les contradictions, ainsi que les priorités à adresser. De cette analyse découle un plan de mise en œuvre des recommandations et des initiatives visant à harmoniser ces cadres.

Orientation stratégique 2:

Renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle pour une gouvernance forestière intégrée, incluant des cadres de dialogue public-privé.

Pour assurer une gestion durable et intégrée des forêts, il est essentiel de renforcer les mécanismes de coordination et de concertation entre les différents secteurs et parties prenantes. Cela inclut la création, le cas échéant, de cadres de coordination sur des thématiques encore peu

couvertes, comme la biomasse énergie ou le suivi de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Un cadre multi-acteurs de gouvernance clair et intégré est mis en place pour impliquer toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, favorisant ainsi une gouvernance participative et responsable. La coopération interinstitutionnelle est renforcée par le dialogue multi-niveau et le développement de synergies entre ministères et institutions. Les textes légaux et réglementaires ayant une incidence sur le secteur forestier seront vulgarisés de manière multi-sectorielle et multi-acteur.

L'opérationnalisation, la redynamisation et la déconcentration des différents cadres de concertation intersectorielle existants (CCNF, CNAT, CCAFF, CCNA, cadastres, etc.) sont appuyées pour harmoniser les actions de gestion durable des forêts. Un mécanisme de suivi et d'évaluation des décisions et recommandations issues de ces cadres est mis en place, et le partage des données entre secteurs et institutions (forêts, mines, foncier, etc.) est promu conformément aux orientations de l'Aménagement du Territoire.

L'implication des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées (CL/PAP), jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, est renforcée dans les instances intersectorielles, par une meilleure communication, la valorisation de leurs savoirs et l'augmentation de leur participation. Enfin, des réseaux de communication multilingues liés à la gestion forestière sont encouragés pour favoriser l'échange d'informations et la coordination entre tous les acteurs concernés.

Axe stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement

La RDC fait du renforcement de la coopération régionale et internationale un axe stratégique fondamental pour la mise en œuvre réussie de sa PFN. Dans cette perspective, le pays s'engage à promouvoir une coopération transfrontalière dynamique et proactive, en renforçant les partenariats avec ses pays voisins, les acteurs régionaux et les organisations internationales. Cette coopération vise à lutter efficacement contre la déforestation, à préserver la biodiversité et à garantir une gestion durable des forêts à l'échelle régionale.

Parallèlement, le pays met un accent particulier sur le renforcement du Partenariat Public-Privé dont il fera la promotion. Il œuvre pour l'amélioration du climat des affaires afin d'encourager les investissements dans le secteur forestier, en garantissant des conditions attractives et transparentes pour les investisseurs.

En matière de financement, la RDC s'engage à augmenter ses investissements publics dans le secteur forestier, tout en explorant de nouvelles sources de financement. Cela inclut la diversification des mécanismes financiers, tant au niveau national qu'international, afin de soutenir la gestion durable des ressources forestières et de maximiser les retombées économiques et environnementales pour le pays et ses populations.

Ainsi, cet axe stratégique ambitionne de créer un cadre de coopération harmonieux et de financement soutenu, propice à la gestion durable des forêts et au développement du secteur forestier du pays.

Objectif spécifique :

Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier en vue de renforcer une coopération responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes.

Orientation stratégique 1:

Renforcement de la coopération régionale et internationale en rapport avec la gestion des ressources forestières

Pour assurer une gestion durable des ressources forestières et renforcer la position de la RDC au niveau régional et international, la coopération avec les États du Bassin du Congo, via la COMIFAC, est consolidée, notamment pour la gestion des écosystèmes forestiers transfrontaliers. Cette coopération est également élargie aux autres grands bassins forestiers tropicaux, tels que l'Amazonie en Amérique Latine et le Bornéo-Mékong en Asie du Sud-Est, ainsi qu'avec tous les pays partageant un intérêt pour la gestion durable des forêts.

Le respect des engagements internationaux pris par la RDC pour la préservation des forêts et le maintien de la biodiversité est assuré, y compris le paiement régulier des contributions financières associées.

Par ailleurs, la diplomatie environnementale est renforcée afin d'améliorer la qualité de la participation de la RDC et de la sous-région du Bassin du Congo aux négociations internationales, à travers une préparation et une planification rigoureuse, la mobilisation d'expertises qualifiées et une prise en charge active des dossiers forestiers et environnementaux.

Orientation stratégique 2:

Développer et renforcer des partenariats gagnant-gagnant, y compris des partenariats public-privé, à toutes les échelles

Le développement de *partenariats gagnant-gagnant* à toutes les échelles (local, national et international) constitue un levier important pour structurer une économie forestière durable et équitable. Ces partenariats couvrent différents domaines de la gestion forestière, tels que la recherche scientifique, la formation, le transfert de technologies et la valorisation des savoirs endogènes.

La collaboration entre les secteurs public - privé est encouragée, avec la mise en place de mécanismes d'incitation et de promotion d'investissements par des pratiques forestières responsables, notamment le reboisement, la certification des produits forestiers et l'utilisation durable des ressources forestières. La participation active des communautés locales est garantie, dans le respect des principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), afin d'intégrer leur savoir-faire traditionnel et renforcer la durabilité des pratiques forestières.

Enfin, des programmes de formation et de renforcement des capacités sont mis en œuvre pour les institutions locales, les gestionnaires d'aires protégées et les entreprises forestières, afin de s'assurer que les partenariats sont efficacement gérés et que les objectifs de gestion durable des forêts sont atteints.

Orientation stratégique 3:

Diversification des sources de financement du secteur forestier

Pour assurer la durabilité et l'efficacité de la gestion forestière, il est crucial de renforcer les sources de financement publiques (Trésor Public) et privées et de diversifier les instruments financiers. Le financement public est consolidé par la revitalisation du Fonds Forestier National, la mise en place d'incitations fiscales et de subventions pour les entreprises investissant dans la conservation et la gestion durable des forêts, et l'établissement de Zones Economiques Spéciales (ZES) pour favoriser l'exportation responsable de produits forestiers.

Des mécanismes de financement innovants sont développés pour attirer des investissements dans le climat, la biodiversité et la gestion durable des forêts, incluant les crédits carbones, les mécanismes REDD+, les obligations vertes, le financement basé sur les services écosystémiques, le financement participatif et les instruments à impact social et environnemental. Le financement privé est également renforcé à travers les PPP et le crowdfunding pour soutenir des projets de reforestation, de conservation et de développement de produits forestiers non ligneux.

Des outils financiers transparents et un cadre réglementaire renforcé pour les marchés publics sont mis en place, notamment en favorisant l'utilisation du bois local dans les infrastructures publiques. L'accès aux fonds multilatéraux (Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds CAFI, Fonds Vert Climat, Fonds de Partenariat pour les Forêts, etc.) est amélioré et mieux coordonné pour soutenir les initiatives de conservation, de restauration des écosystèmes et de gestion durable des forêts.

La gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources forestières sont renforcées, avec la mise en place de systèmes de certification et de traçabilité pour attirer des financements supplémentaires. La diversification des produits forestiers est encouragée à travers le développement de nouvelles chaînes de valeur, incluant les produits forestiers non ligneux, le tourisme écologique et la transformation plus poussée du bois, afin de générer des sources de financement nationales et internationales et de réduire la dépendance aux importations de produits en bois.

TROISIÈME PARTIE :

MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION

DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

La mise en œuvre de la présente politique se fera à travers un dispositif articulé en plusieurs volets : i) le cadre légal et réglementaire ; ii) le cadre institutionnel ; iii) le cadre programmatique ; iv) le cadre de financement et v) les outils techniques d'appui à la mise en œuvre.

3.1. UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE MIS A JOUR

La loi étant le premier instrument au service d'une politique sectorielle, le Code Forestier du 29 août 2002, en tant qu'instrument législatif sectoriel de gestion des forêts, sera évaluée dans son contenu actuel, au regard des choix fondamentaux que la République Démocratique du Congo vient d'opérer à travers les orientations stratégiques figurant dans la seconde partie qui précède. Ensuite, les différentes mesures d'application de différentes portées, adoptées comme décrets, arrêtés ministériels, édits et arrêtés provinciaux seront également évaluées pour être ajustées et adaptées en fonction de la nouvelle configuration stratégique et juridique du secteur forestier.

Le premier axe stratégique de la présente politique détermine les objectifs spécifiques à réaliser sur ce volet du renforcement du cadre juridique et énonce des orientations stratégiques et des priorités à mettre en œuvre, qui donnent des repères sur l'atteinte des résultats attendus sur ce volet.

Le Gouvernement mettra en place une démarche structurée et réservera les moyens conséquents pour commencer et achever ce chantier juridique, en s'assurant que, dans les délais raisonnables, la loi et toutes ses mesures d'application prévues soient produites et mises en œuvre en toute conformité.

3.2. UN CADRE INSTITUTIONNEL STRUCTURE, OUVERT ET ADAPTE AUX NOUVEAUX ENJEUX DU SECTEUR

La responsabilité de la mise en œuvre de la présente politique incombe au Ministère ayant les forêts dans ses attributions. Dans la configuration institutionnelle du Gouvernement actuel, où cette politique est adoptée, il

s'agit du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC). C'est lui qui, par le biais de son Ministre, répond de la mise en œuvre de cette politique à la fois auprès du Gouvernement et des institutions parlementaires.

La Ministère dispose d'un certain nombre de directions nationales, normatives et techniques ; chacune responsable d'un compartiment spécifique de la présente Politique. Ces directions, avec leurs divisions et bureaux internes, seront mises à contribution pour mettre en œuvre les priorités forestières nationales. L'Axe Stratégique 2 de la présente politique énonce des objectifs spécifiques ainsi que les standards de référence pour renforcer les capacités de ces services et les rendre aptes à répondre aux nouvelles demandes du secteur.

Le même effort sera soutenu au niveau des provinces et des entités territoriales décentralisées, afin que les questions forestières d'intérêt provincial et locales soient respectivement identifiées et que des approches cohérentes, mieux coordonnées et adaptées aux nouveaux enjeux, soient adoptées, de manière à avancer dans la réalisation des objectifs de la politique nationale en dehors de tout conflit des compétences.

Les formations permanentes du personnel sur les questions techniques du secteur forestier sont nécessaires, de manière que les services techniques soient autonomes et disposent des capacités institutionnelles et techniques pour jouer pleinement leur rôle. A ce titre, la présente politique préconise la création d'une institution de formation continue et professionnelle dénommée « École Nationale Environnement, Forêt, Eau et Biodiversité, ENEFEB en sigle » afin d'assurer la performance requise dans la mise en œuvre et le suivi de la Politique Forestière Nationale.

Par ailleurs, les forêts étant en connexion avec les autres secteurs, le ministère chargé des forêts est appelé à adopter une démarche systémique et holistique dans la mise en œuvre de cette politique ; qui favorise la concertation, l'échange des informations et des données et des décisions concertées et intégrées.

Le Ministère ayant les forêts dans ses attributions est sollicité à rassurer les parties prenantes non étatiques, tant du secteur économique que du secteur social, en adoptant une approche d'ouverture, assurant leur implication dans les processus décisionnels majeurs liés à la mise en œuvre des priorités de

la présente politique. La confiance de ces acteurs est essentielle pour réaliser les ambitions que le Gouvernement se donne dans le cadre de la présente politique.

Enfin, le ministère chargé des forêts est appelé à adopter une attitude positive vis-à-vis des partenaires techniques et financiers, intéressés à appuyer la mise en œuvre de cette politique, dans l'alignement aux priorités nationales. Il mettra en place un mécanisme de suivi et évaluation qui permette d'éviter la duplication ou la dispersions d'efforts et des ressources.

3.2.1. Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF)

Le Conseil Consultatif National des Forêts est une instance consultative dont le but est de favoriser la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts, de conseiller le Gouvernement sur les Politiques forestières, environnementales et de conservation, d'assurer une meilleure coordination entre les ministères sectoriels, les collectivités locales, la société civile, les communautés locales et les partenaires internationaux.

Le pilotage de la Politique incombe en premier lieu au Ministre ayant la gestion des forêts dans ses attributions en tenant compte des avis du Conseil Consultatif National des Forêts et des Conseils Consultatifs Provinciaux des forêts créées par le Code forestier et dont leurs composition, organisation et fonctionnement sont fixés respectivement par le décret N° 23/11 du 03 mars 2023 modifiant et complétant celui de 2008 et par l'arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006.

Le Conseil Consultatif des Forêts doit s'assurer du respect des textes légaux et règlementaires régissant le secteur par les acteurs et autorités gérant ledit secteur.

3.2.2. Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF)

Au niveau provincial, le Conseil Consultant National des Forêts se décline en Conseil Consultatif Provincial des Forêts ayant mutatis mutandis les mêmes missions. La redynamisation et/ou l'opérationnalisation du CCPF dans toutes les provinces constituent un moyen efficace de la mise en œuvre effective de la Politique Forestière Nationale.

Dans les provinces à PIREDD, il existe des structures de gouvernance qui renforcent la gestion locale des ressources naturelles. Ce sont notamment

les Comités Locaux de Développement (CLD) dont le rôle est d'améliorer la gouvernance locale des ressources naturelles avec l'appui des services techniques déconcentrés. Ce modèle qui réussit mieux dans les provinces PIREDD, devrait s'étendre sur d'autres provinces avec l'appui des autorités locales pour améliorer la gouvernance et le suivi des mesures de gestion des ressources forestières de manière efficace et durable.

L'administration forestière et d'autres administrations sectorielles concernées au niveau national pourront jouer ce rôle de suivi de la mise en place de ces organes et leur fonctionnement. Les plans locaux de développement doivent intégrer la gestion des ressources forestières dans la Politique locale de croissance socio-économique de l'entité

3.3. UN CADRE PROGRAMMATIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES PRIORITES FORESTIERES NATIONALES

La présente politique forestière nationale sera mise en œuvre à travers un instrument programmatique, dénommé « Plan Forestier National ». L'objectif principal de ce plan est de structurer cette mise en œuvre, en alignant les priorités forestières nationales selon le court, le moyen et le long terme et propose des estimations budgétaires correspondantes ainsi que le coût global pour l'ensemble des priorités nationales de la Politique Forestière Nationale.

Le Plan Forestier National articule les priorités nationales, suivant les mêmes axes stratégiques de la Politique Forestière Nationale. Il est décliné en programmes, répartis suivant les mêmes axes stratégiques. En fonction de leur densité, certains axes peuvent être déclinés en deux ou trois programmes.

Le Plan Forestier National est un outil de référence pour l'Action du Ministère ayant les forêts dans ses attributions, ses administrations. Il sert d'outil d'alignement des interventions des acteurs non étatiques et des partenaires techniques et financiers, intéressés par des interventions dans le secteur forestier.

Il a le mérite de servir de cadre de référence pour le monitoring de sa mise en œuvre à travers le dispositif de suivi et évaluation prévu dans la seconde section de la présente partie. Enfin, le présent Plan a vocation à servir de

feuille de route pour le déploiement progressif des programmes d'actions prioritaires qui le constituent.

3.4. UN CADRE ET UNE STRATEGIE DE FINANCEMENT A LA MESURE DES ENJEUX DU SECTEUR

Le financement pour la réalisation des objectifs de la Politique Forestière Nationale relève de la responsabilité du Gouvernement à travers le budget de l'État.

Une politique élaborée est un prérequis essentiel pour une budgétisation conséquente, Elle permet au Ministère ayant les forêts dans ses attributions, avec les administrations sous sa responsabilité, de disposer, conformément à la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, d'un instrument et d'une approche budgétaire pluriannuelle, avec un cadre des dépenses à moyen terme, et dont le budget annuel en constitue la tranche annuelle.

Cette approche est désignée sous le concept de budget programme, défini comme un budget basé sur les résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. C'est un outil de gestion et de planification budgétaire en mode programme, qui privilégie la performance. Le budget-programme permet ainsi d'assurer la coordination des apports des Partenaires Techniques et Financiers et garantit l'utilisation optimale des ressources et assure leur alignement sur les orientations stratégiques et les actions prioritaires identifiées ; et ce, dans une approche harmonisée, évitant la dispersion d'efforts, la duplication des ressources et la conduite des activités non retracées.

Tous les partenaires du Gouvernement, nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, sont ainsi astreints à aligner leurs agendas et interventions sur les objectifs gouvernementaux et les priorités de la présente politique.

3.5. OUTILS TECHNIQUES D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE

Pour la réussite de la mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale, il est important de revisiter les outils tels que le cadre légal et institutionnel, le Système National de Surveillance des Forêts, socioéconomique et

gouvernance, les instruments de planification et aménagement, de recherche et aide à la décision, technologie, suivi et contrôle ainsi que la création des juridictions spécialisées en matière forestière afin de les adapter au contexte actuel du secteur.

3.5.1. Renforcement du système de suivi national des Forêts

Un des outils importants de la gestion forestière à l'heure actuelle est le développement de la technique de suivi spatial. Le pays est appelé à se renforcer dans le système de surveillance, qui assure un suivi régulier et à l'échelle nationale des espaces forestiers afin d'informer les décisions publiques. Le renforcement des capacités techniques des agents de l'administration forestière en matière de suivi spatial ainsi que la coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales de recherche constituent un levier important pour réussir ce suivi.

3.5.2. Renforcement des outils de suivi

Le pays utilise divers outils pour la gestion de son secteur forestier, visant à assurer une exploitation durable et à préserver les ressources naturelles. Il se pose un besoin d'améliorer la fonctionnalité de ces outils pour un suivi plus performant des ressources forestières. Ce renforcement technique concerne les outils suivants :

- **Plans d'aménagement forestier (PAF)** définissent les objectifs de gestion, les méthodes d'exploitation et les mesures de conservation pour des zones forestières spécifiques.
- **Inventaires forestiers** permettent de connaître la composition, l'état et la répartition des ressources forestières, fournissant des données essentielles pour la planification et le suivi.
- **Atlas forestier interactif** est un système d'information géographique (SIG) qui fournit des données actualisées sur le secteur forestier congolais, permettant le suivi des changements et l'aide à la planification de l'utilisation des terres.
- **Système d'Information sur la sauvegarde (SIS)** il permet de documenter les mesures de sauvegarde, de suivre leur mise en œuvre et de faciliter la transparence et la vérification des activités REDD+.

- **Système d'Information de Gestion Forestière (SIGEF)** est un système informatisé pour la gestion de la comptabilité forestière, le contrôle et le suivi de l'attribution des concessions, de l'exploitation et de la transformation du bois.
- **Système de Traçabilité du bois (STB)** suit le mouvement du bois depuis de lieu d'exploitation jusqu'à l'exportation.
- **Système National de Développement des Statistiques Environnementales et Forestières (SIDSEF)** collecte toutes les données statistiques des ressources forestières.
- **Système National de Suivi des Forêts** est un programme visant à suivre les changements du couvert forestier, détecter la déforestation, et fournir des informations pour la Convention Climat à travers les composantes ci-après :
 - **Système de Surveillance des Terres par Satellite (SSTS)** pour suivre les changements du couvert forestier et détecter la déforestation.
 - **Inventaire Forestier National** (IFN) pour évaluer les stocks de carbone et les facteurs d'émission.
 - **Inventaire des Gaz à Effet de Serre** (IGES) pour estimer les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre liées à la déforestation.
 - **Portail web du SNSF** : pour la diffusion des résultats et des informations sur les événements majeurs de déforestation.

DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

Le suivi est un outil important d'aide à la prise de décision et vise à présenter, systématiquement et de façon continue, l'état d'avancement d'une politique publique ou d'un programme en termes de ressources allouées (humaines, financières, matérielles, etc..), de réalisations accomplies et de résultats obtenus. Il permet de veiller à la cohérence des actions tant au sein d'une politique que par rapport à d'autres politiques publiques.

Le Ministère chargé des forêts est appelé à mettre en place un système structuré qui puisse permettre de collecter, d'analyser et d'utiliser les données pour mesurer les progrès (suivi) et apprécier les impacts (évaluation) au regard des objectifs stratégiques et spécifiques de la Politique Forestière Nationale. Si les opérations de suivi sont bien menées, elles peuvent servir comme des outils de soutien à la redevabilité et à la prise des décisions.

Le Ministère chargé des forêts est engagé à désigner en son sein une unité technique chargée de réaliser les opérations de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la présente politique. Il peut s'agir aussi d'un service déjà existant, à l'instar de la Direction des Études et Planifications (DEP). Dans tous les cas, c'est service qui servira d'organe de suivi-évaluation, ayant pour rôle de mener la collecte et le traitement des données, la conservation et la communication des informations. Elle est composée de personnes démontrant des compétences en suivi-évaluation.

L'unité technique ou service concerné par les opérations de suivi et évaluation sera tenu de produire des rapports trimestriels à soumettre au Ministre ayant les forêts dans ses attributions. Il produit également un rapport annuel de performance pour rendre compte de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité des prestations liées à la mise en œuvre de la politique.

Une revue annuelle présidée par le Ministre, responsable du secteur se tient avec les acteurs du secteur, les partenaires techniques et financiers et toutes les parties prenantes. Cette revue annuelle permet d'analyser et d'apprécier les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, les écarts entre les prévisions annuelles et les réalisations et de proposer des mesures correctives.

La maitrise de l'information et de la communication constitue la démarche clé pour la réussite de l'application de la présente Politique Forestière Nationale. Une communication efficace est la condition préalable à la mise en œuvre de cette Politique Nationale et de ses différents instruments. Une démarche de communication solide (système de communication interne et externe) est à mettre en œuvre en direction des institutions de l'Etat, du monde universitaire et scientifique, de la société civile, des professionnels, du secteur privé et des organismes de coopération internationale.

Une campagne nationale de sensibilisation et de communication sur la Politique forestière du pays est à planifier dans le temps, pour une appropriation, à travers la Direction d'Archivage et de Nouvelles technologies d'Information et de Communication.

BIBLIOGRAPHIE

COMIFAC. (2016). *Manuel de collecte des données d'activité pour le secteur usage des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) dans le cadre de la REDD+.* Yaoundé, Cameroun : Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), Groupe de Travail Climat REDD+.

De Wasseige, C., & T. M. (2015). *Les forêts du bassin du Congo : Forêts et changements climatiques.* Belgique : Weyrich.

Données Mondiales. (2025). *Croissance de la population en République Démocratique du Congo.* Consulté le 20 octobre 2025 sur https://www.donneesmondiales.com/afrique/congo-kinshasa/croissance-population.php

Eba'a Atyi, R., Hiol Hiol, F., Lescuyer, G., Mayaux, P., Defourny, P., Bayol, N., Saracco, F., Pokem, D., Sufo Kankeu, R., & Nasi, R. (2022). *Les forêts du bassin du Congo : État des forêts 2021.* Bogor, Indonésie : CIFOR.

Emba, A. (2023, 21 mai). *Les acteurs étatiques ont réfléchi sur l'approvisionnement en bois énergie.* Consulté le 16 octobre 2023 sur https://ouragan.cd/2023/05/rdc

FAO. (2020). *Global forest resources assessment 2020 : Main report.* Rome : FAO.

FAO. (2024). *La situation des forêts du monde 2024 : Innovations dans le secteur forestier pour un avenir plus durable.* Rome : FAO. https://doi.org/10.4060/cd1211fr

Global Forest Watch. (2025). *Global dashboard.* Consulté sur https://www.globalforestwatch.org/dashboards/global/

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD). (2012). *Étude qualitative sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo.* Kinshasa : MEDD.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD). (2015). *Troisième communication nationale à la Convention-cadre sur les changements climatiques.* Kinshasa.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (2023). *FRMi PNUD Capital Forestier : Rapport narratif sur la biodiversité (Version finale).* République Démocratique du Congo : PNUD.

République Démocratique du Congo (RDC). (2011). *Décret n°011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation.* Article 3.

République Démocratique du Congo (RDC). (2018). *Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en République Démocratique du Congo : Soumission à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.* Kinshasa.

World Bank. (2024). *World Bank Open Data.* Consulté le 10 janvier 2024 sur https://data.worldbank.org

WWF. (2025). *Comment décrire une forêt tropicale ?* Consulté le 20 octobre 2025 sur https://wwf.be/fr/actualites/comment-decrire-une-foret-tropicale



POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

2025 - 2035

Mars 2026